

**QUELQUES REPERES
SUR NOS QUINZE SIECLES DE VIE COMMUNE**

QUELQUES REPERES SUR NOS QUINZE SIECLES DE VIE COMMUNE

INTRODUCTION

Quinze siècles de vie commune dans l'archipel des Comores ont pu être étudiés par des spécialistes de diverses disciplines en sciences humaines et en sciences de la nature depuis la création du CNDRS. Ils sont de nationalités européennes, américaines, asiatiques australiennes et africaines. Avant l'indépendance et la création du CNDRS, notre archipel n'intéressait pas le monde scientifique. Les Francophones s'arrêtaient à Madagascar estimant que les Comores, ses sultans et sa langue bantoue devaient être dans le domaine d'études des Anglo-saxons, spécialistes de sociétés swahilis. Ces derniers s'arrêtaient à Zanzibar et ne s'avançaient pas dans une colonie française sous équipée.

1. LES ORIGINES

Les scientifiques nous ont appris que l'archipel des Comores fut depuis des temps immémoriaux, un carrefour de rencontres et d'échanges d'hommes, des idées, des biens et un creuset des cultures. Les groupes des migrants qui sont à l'origine du peuplement des Comores sont venus, de tous les pays des rives africaines et asiatiques de l'océan indien, de l'Indonésie à l'Afrique du Sud. Chacun est venu avec sa langue, ses propres représentations du pouvoir politique, de l'organisation sociale, de la prospérité, de la dignité, de l'ordre divin, autrement dit, avec ses propres croyances quant aux formes d'inégalités légitimes¹. Enserrés dans les limites étroites d'un territoire exigu, morcelé en quatre îles principales, ils exerçaient des activités économiques peu variées, liées à l'exploitation des ressources de la terre et de la mer et se déplaçaient constamment d'une île à l'autre pour des raisons de famille et de négoce. En s'adaptant progressivement aux réalités naturelles des îles, ils mélangeaient leurs pratiques religieuses, leurs connaissances et leur savoir-faire, confrontaient leurs modes de penser et de produire, et inventaient les schèmes d'une culture nouvelle qui fonctionnait selon ses normes et ses valeurs propres.

1.1. La naissance du shikomor

Les Africains venaient de nombreuses régions du continent, ils étaient issus de nombreux tributs, mais en majorité bantoue ; leurs langues étaient diverses, mais apparentées. Ils constituaient le groupe social, numériquement le plus important, sinon le plus présent, sur tous les lieux de travail, au champ, à la mer, à l'intérieur

¹ F. Constantin, APOI XI, 1986-1989 : 43-63

des maisons pour les esclaves des cases et sur les lieux des cultes. Ils apprenaient les mots et expressions entendus chez les unes et les autres communautés, notamment chez celles qui détenaient les pouvoirs économiques et spirituels en les adaptant à leur système phonique et à l'organisation logique de leur pensée. Ils forgeaient ainsi une nouvelle langue structurellement bantoue avec un vocabulaire provenant de langues diverses. Les mots du shikomor sont les symboles des choses observées dans le milieu naturel par l'ensemble du peuple, des expériences vécues en commun, des idées et des sentiments partagés. Le shikomor exprime la manière commune à tous les Comoriens de comprendre et de nommer le monde. Il fut la première expression de solidarité de la nouvelle formation sociale, la manifestation la plus authentique de son identité et le meilleur véhicule possible pour transmettre intégralement aux nouvelles générations, le patrimoine des connaissances et de sagesse accumulée au cours des siècles.

1.2. L'élaboration du droit coutumier

Selon l'adage romain, toute société secrète son droit. Deux catégories principales de lois orales assurent la régulation des rapports sociaux et maintiennent la paix et la solidarité au sein des familles et des cités. Ce sont le *milanantsi* (traditions et territoire) et l'*andanamila* (coutumes et traditions). Les *mafè* (doyens des cités importantes) se réunissaient en congrès lorsque survenait un problème qui intéressait plusieurs cités. Les discours prononcés au cours de la session par les mafés s'appelaient *shinduwantsi*. Ce mot signifie « fouille de la terre ou parler au nom de ceux qui sont enterrés ou comme ceux qui sont enterrés ». L'orateur devait se référer constamment aux traditions établies par les ancêtres. Les actes de ces assises constituaient le *milanantsi* (traditions et territoire) et avaient force de loi sur toute l'île et sur tous les Comoriens présents sur l'île dans un premier temps, L'application du *milanantsi* faisait rapidement écho et finissait par être adoptée par l'ensemble de la population de l'archipel. La force légale du *milanantsi* venait du fait que ses règles ont été des usages sociaux durant plusieurs générations et sur toutes les îles, avant d'être des normes juridiques. Le *milanantsi* recèle les valeurs fondamentales de toute la nation et, à ce titre, s'impose comme une « Constitution à la fois, sociale et politique » à tous les membres de la société et aux pouvoirs publics qu'il a établis. Ne pas s'y conformer c'est mettre en cause sa propre identité.

La deuxième catégorie de lois est l'*andanamila*. Elle est spéciale et spécifique à chaque village, l'*andanamila*, complète le *milanantsi* pour le fonctionnement des institutions sociales, culturelles et politiques locales. Les règles de l'*andanamila* sont établies localement, peu à peu, au hasard des circonstances et visent des cas ou des faits particuliers, après accord réalisé par la communauté des anciens. Contrairement au *milanantsi* fondé sur les usages originels, l'*andanamila* est une

coutume fondée sur l'expérience collective et évolue en fonction des besoins de l'époque. Cette acceptation se renouvelle dans les actes de la vie communautaire et donne à la loi orale sa force obligatoire et sa souplesse. Le *mwenyedji* (le citoyen du *mdji*) doit respecter la règle de l'*andanamila*, mais la communauté peut la modifier. Le rôle pratique du Conseil des Anciens est très important, car ses décisions confirment la loi et la sanctionnent.

1.3. La langue et le droit est un facteur important de cohésion sociale

Le droit coutumier est une manière de penser, de percevoir le monde et de concevoir les modes de régulation de la société. Il n'est pas comme la loi positive une élaboration volontaire d'experts, le droit coutumier est la production d'une collectivité. Il est transmis par la voie orale, mais surtout par l'observation et l'imitation. Il s'acquiert de l'enfance à l'âge adulte par imprégnation à travers les comportements répétés et les habitudes acquises. « *Dès lors, l'enfant, l'adolescent ou l'adulte apprend le droit sur le tas, pourrait-on dire, vit le droit bien plus qu'il ne l'apprend (...). L'initiation, puis la formation au droit sont indissociables de la culture²* ». La transmission des traditions aux enfants revêt une très grande importance pour la cohésion nationale. C'est la communauté des croyances et des connaissances qui empêche la rupture de la chaîne des générations, et de ne pas rendre les enfants étrangers à leurs parents. Elle maintient les populations des différentes îles, des différentes régions, des différentes classes d'âge, conformes, les unes des autres, et conformes, aux ancêtres afin que unis entre eux par les liens de l'imitation des mêmes modèles et forment ensemble une même société.

Le courant millénaire d'échanges d'hommes, des biens et des idées entre l'archipel d'une part et les mondes swahilis, arabo-musulmans et indiens et austronésiens, d'autre part ne fut jamais interrompu. Aussi, la variation interpersonnelle des traits physiques au sein même des familles étroites, témoigne-t-il d'un brassage ethnique intense et ancien soutenu par la polygamie et par une forte mobilité matrimoniale. L'homogénéité d'un peuple se lit aussi dans la distribution universelle de la diversité. Selon l'IAIN WALKER *l'établissement définitif d'une population caractéristique à Ngazidja date du Ve siècle de l'ère chrétienne.* (Ya Mkobe 6-7, 2000, 19-23)

2. L'ADHESION A L'ISLAM

L'Islam fut introduit trois siècles plus tard. Au IIe siècle de l'hégire soit le VIIIe siècle apr. J.-C. Les musulmans arrivés aux Comores ont trouvé une société dotée d'une organisation sociale et politique bien structurée fondée sur une idéologie cohérente. Ils n'avaient pas tenté d'imposer des traditions d'une société du désert

² Vanderlinden Jacques, les systèmes juridiques africains, PUF 1983

d'Arabie, berceau de l'Islam, à une population qui s'affirmait sur une base nationale en tant que peuple fier de ses propres traditions. La loi musulmane prend ses racines dans la société arabe préislamique. Elle a conservé en Arabie les traits essentiels des lois sur le statut personnel, la famille et l'héritage telles qu'elles existaient dans l'ancien système tribal allié à la structure patriarcale de la famille. Les migrants musulmans qui avaient fui les guerres qui secouaient leurs pays, ne confondaient pas les principes de l'Islam, paroles divines intouchables et sacrées, avec des aspects historiques dans lesquels il s'était incarné au fil du temps, fruit de compréhensions humaines émanant des processus normatifs, sociaux et historiques dans chaque pays de l'Umma islamique. Religion universelle, l'Islam doit pouvoir se vivre dans les lieux les plus divers. Le message apporté par le Coran a imprégné au cours des siècles les institutions sociales, culturelles et politiques comoriennes. Les traditions familiales et sociales endogènes avaient pu être ajustées, lentement et harmonieusement, aux règles morales (akhlaq) et ethno sociales (mua'malates) qui constituent le cadre prescrit par le Coran aux relations humaines. Sans briser les cadres de pensée comoriens, les rites et les lieux sacrés de l'Islam ont structuré le temps social et l'espace habité. Ils ont donné aux activités sociales, culturelles et économiques une discipline collective et développé le sens de la communauté. L'adhésion à l'Islam fut donc perçue, non comme une rupture avec les traditions et les coutumes autochtones, mais comme un enrichissement, une contribution à la stabilisation d'un milieu social et familial qui a conservé ses structures, ses hiérarchies et sa discipline.

Les Arabo-Persans avaient apporté des savoir-faire et des marchandises considérées comme des biens de civilisation et amorçaient les échanges avec le monde musulman qui favorisaient le développement d'une économie orientée délibérément pour des raisons idéologiques, vers l'importation de certaines catégories de biens et des techniques destinées à faciliter l'adoption des modes de consommation, des formes et expressions artistiques, venus des pays de l'Islam considérés alors comme les foyers vivants de la civilisation universelle et renforçaient le sentiment d'appartenance à la communauté musulmane, sans contrepartie onéreuse des bases de la société.

3. LES FRACTURES DE L'HISTOIRE COLONIALE

L'Angleterre et la France avaient commencé à s'intéresser aux Comores à partir du traité de Paris signé le 31 mai 1814 par les grandes puissances européennes après la défaite définitive des armées de Napoléon 1er. Ce traité avait rendu l'île de Bourbon (La Réunion) à la France et cédé les îles Mascareignes, l'île de France (Maurice) et les Seychelles à la Grande-Bretagne. Du côté français, le port de Maurice perdu, l'île de Bourbon (La Réunion) qui, jusque-là était une dépendance de Maurice s'est mise à son tour à rechercher des dépendances pour essayer. C'est pour répondre au désir des expansionnistes réunionnais que par une lettre

du 19 juillet 1839, l'amiral Louis de Hell, gouverneur de Bourbon, chargeait le capitaine d'infanterie Pierre Passot d'une mission exploratoire dans le nord-ouest de Madagascar. Il devait retrouver un havre qui pouvait compenser la perte de l'île Maurice et le port de sa capitale, Port-Louis, au profit du Royaume uni.

Du côté anglais, l'administration civile de Maurice fut assurée par Robert Farquhar de l'East India Company, société qui a son siège à Port-Louis. Soucieux de mettre fin à l'importation d'esclaves dans son île, ce gouverneur pensa que la meilleure façon d'y parvenir était de tarir ce commerce à sa source, c'est-à-dire d'obtenir qu'il soit interdit à Madagascar même. Les Anglais ont signé, le 23 octobre 1817 avec Radama 1^{er}, un traité et le 11 octobre 1820, un additif à ce traité, qui a mis fin aux razzias malgaches dans l'archipel des Comores. En 1848, quand le gouvernement britannique a fini par répondre favorablement à la demande de Salim, de nommer un consul à Mutsamudu, le gouvernement de l'île Maurice prit en charge une partie du salaire, proposa et obtint la nomination de Joseph Napier un officier sur un bâtiment de la compagnie des Indes. Les relations commerciales, culturelles et politiques se sont développées, et en 1860, le gouvernement de Maurice avait pris en charge à Port Louis, l'éducation des enfants de l'aristocratie. Le sultan Abdallah III s'exprimait couramment en anglais et en créole. Il en était de même des membres de sa cour.

3.1. La rupture du lien social à Maore à Ndzuan

La colonisation des terres a rompu le lien social d'abord entre les communautés locales à Maoré et Ndzuan puis les échanges socio-économiques entre ces deux îles et les deux autres. Le 5 mai 1844, un an après l'annexion de Maore au domaine colonial français, le Commandant Rang, donna un mois à tous les habitants de l'île pour immatriculer leurs propriétés³. Les Mahorais de Grande-Île n'avaient appris l'information qu'au moment où les planteurs européens et créoles accompagnés des soldats étaient venus les expulser de leurs terres. Trois années plus tard vint le tour de Ndzuan. Le sultan Salim de Ndzuan, concédait en **1847** au Britannique William Sunley, un terrain de près de 5 000 hectares à Mpomoni. Le 21 juin 1878, le sultan Abdallah III signe l'acte ainsi libellé : « Il est convenu par le présent que les gens habitant autrefois les villages de Patsy et les ayant quittés n'ont plus droit à leurs lots et que le docteur B.F. Wilson, locataire du domaine de Patsy est libre de planter sans obstacle ni redevance supplémentaire les villages comprenant Igomeny, Condany et Bazaminy⁴ ». Le 15 février **1900**, l'Administration du protectorat de Ndzuan céda au Français Jules Moquet, les

³ « Nous faisons savoir aux Sakalaves, Antalotes, Mahorais (sic) et à tous les habitants de Mayotte que ceux qui possèdent des terres en propriété à Mayotte doivent se présenter au gouvernement d'ici la fin de la lune prochaine pour faire connaître quelles sont leurs terres et que cela soit inscrit sur nos livres. Nous les prévenons en outre que lorsque la lune prochaine sera passée nous ne recevrons plus de déclaration et que ceux qui n'en auraient pas fait, Sakalaves, Antalotes ou Mahorais ne seraient plus considérés que comme gens sans propriété ».

⁴ Said Ahmed Zaki, Histoire d'Anjouan, manuscrite, 33p

12 000 ha de la presqu'île de Nyumakele. Les terres occupées par les villages étaient comprises dans la vente. Selon le rapport de l'Inspecteur Norès, du 29 mars 1907, « M. Moquet avait tenu, comme il le déclarait ouvertement, à acheter les habitants en même temps que le sol et il avait accaparé toutes les terres de cette partie de l'île, de manière à obliger les indigènes à venir lui demander l'autorisation de cultiver sur son domaine⁵ »

Dans les deux dernières îles, Mwali et Ndzواني, les planteurs coloniaux arrivèrent en petit nombre et tardivement. En 1865 Joseph Lambert est arrivé à Mwali et en 1885 Léon Humblot s'est installé à Ngazidja ; le modèle social dans ces îles a pu mieux résister à l'emprise culturelle des colonisateurs.

3.2. L'unité nationale comorienne reconnue en 1885 à l'initiative de la France

L'Europe du XIXe siècle avait reconnu le caractère primordial des nationalités. À la Conférence de Berlin de 1885 sur le partage de l'Afrique, les grandes puissances européennes se répartissaient ce qu'ils appelaient des « zones d'influence ». « Celles-ci étaient définies comme étant des territoires habités où *« les ethnies étaient suffisamment stables, groupées, et organisées en États, pour pouvoir former des ensembles conformes aux exigences de la technique et de l'économie moderne⁶ »*. Le baron de Courcelles, ambassadeur de France à Berlin, a démontré que l'archipel était habité par une même population, stable et organisé en États et que la France est présente dans l'un de ces États, Mayotte depuis avril 1843. La conférence a reconnu que l'archipel se trouvait de facto dans l'orbite française.

En 1886, le diplomate allemand Karl Wilhelm Shmit⁷ peu informé sur les résolutions de Berlin signait au nom de l'empire allemand un traité de protectorat avec les sultans de la Grande Comore (Mfoma Madjuwani du Washili, Fumwa Mhanda de l'Itsandra, Abdallah ben Said Hamza du Bambao et Hashim Mwinyi Mkuu du Mbadjini) coalisés contre l'allié de la France, le sultan Said Ali ben Said Omar el Maceli⁸. Le chancelier allemand, Bismarck, informé par la France déclara que ce traité ne sera pas ratifié par l'Allemagne.

Le commandant de Mayotte, GERVILLE REACHE, imposa le 6 janvier 1886 Said Ali à Moroni, le 12 avril à Abdallah ben Salim à Mutsamudu et le 26 avril à un conseil de notables réunis par le colon Lambert et présidé par Said Mardjani à

⁵ MARTIN, 1983, t. 2, note 217 : 355.

⁶ H. Brunschwig, Le partage de l'Afrique, p. 84, Flammarion, 2009

⁷ Dr Schmidt, ancien Consul général au Caire, ancien Secrétaire de la Conférence de Berlin, représentant de l'Allemagne à la Commission internationale constituée en vue de la délimitation des États du sultan de Zanzibar.

⁸ Martin, 1983, t.2, notes n° 278 p. 307 citant le Deutsche Kolonialzeitung, 1886, vol. 24, p.816 et 1887, vol 26, pp 139-140

Fomboni, la signature des conventions qui plaçaient les trois îles sous le régime du protectorat français. Le décret de ratification publié par la France, le 30 août fut communiqué aux gouvernements allemand et anglais en vertu de l'article 34 de l'Acte international de Berlin.

Le souci de réduire les frais et les personnels expatriés pour la gestion de deux colonies voisines avait conduit le colonisateur à chercher à démontrer qu'entre l'archipel et Madagascar, il existait une analogie des besoins et une similitude d'intérêts qui justifiaient l'intégration des Comores dans l'administration de la Grande île. Le décret de 1914 pris en application de la loi d'annexion au domaine colonial français a fait des îles Comores une circonscription administrative de Madagascar et Dépendances. L'archipel a donc perdu jusqu'à son individualité politique.

3.3. La déconstruction de l'identité nationale

L'historien, Mahamoud IBRAHIME observe qu'un nouveau modèle d'intellectuel était en train de naître. « Ce n'est plus uniquement un homme qui est versé dans les sciences religieuses. La réussite scolaire et le savoir du colonisateur deviennent des éléments entrant en jeu dans l'influence qu'un Comorien peut vouloir exercer dans la société des notables. C'est probablement à cette période, que le terme *mustaarabu* ("civilisé") qui désignait à l'origine celui qui vivait "à la manière des Arabes", en vient peu à peu à qualifier "celui qui a les manières des Occidentaux ». Seuls les « *wastaarab* » étaient capables de se procurer les costumes d'apparat que devaient porter les hommes et les femmes de statut coutumier élevé. Les personnes qui avaient offert les prestations exigées par les manifestations qui marquaient certaines étapes du cycle de la vie devaient porter certains vêtements de style arabe. Or, sous le régime de l'indigénat, seuls les employés aux écritures par les Blancs et quelques anciens combattants de la Première Guerre mondiale, qui vivaient de leur pension de retraite, pouvaient acheter les manteaux brodés de fils d'or et les soieries pour leurs épouses.

Les points d'ancrage les plus courants dans les systèmes de représentations sociales des minorités relativement privilégiées sont la parenté et le lieu de naissance. La référence à la généalogie est un élément important du discours cérémoniel dans les manifestations familiales notamment pour prouver qu'un mariage est assorti sur le plan social et que les patrimoines symboliques des lignages concernés seront transmis aux générations suivantes dans les meilleures conditions possibles. Dès lors « la science généalogique n'est plus un simple divertissement privé, sa production pèse sur l'ordre social, ce qui n'est pas sans incidence sur sa rigueur. La fuite du temps s'ajoutant aux enjeux de pouvoir et de dignité, il y a toujours un moment où, dans la chaîne de descendance, la réalité glisse vers l'affabulation et le mythe » (Constantin F. op. cit.).

Issus d'un milieu traditionnellement lettré, arabophone et cultivé, beaucoup de ces *wasta 'arab* tendaient à se persuader qu'ils étaient différents de leurs compatriotes non pas en raison de ce qu'ils étaient capables de faire pour produire des richesses et des savoirs, mais de ce qu'ils étaient par essence. Nés dans la ville, bénéficiaires d'une ascendance noble, d'une formation religieuse et sociale relativement élevée, ils cherchaient, la justification de leur situation sociale et économique supérieure, non pas dans la politique coloniale, mais dans l'hérédité et dans une histoire idéologique écrite avec la collaboration des Blancs.

L'un des anciens élèves de l'École régionale de Mutsamudu qui a poursuivi ses études à l'école Le Myre de Villers fut le premier médecin comorien et le premier président du Conseil de gouvernement des Comores. S'adressant à la jeunesse qui, en 1969, formait une partie importante de l'opposition des partis politiques d'opposition, il déclarait qu'au moment d'entrer dans la vie active, il a été le seul à avoir appris un métier d'homme libre (*hazi ya mungwana*) et il ajouta : « Aujourd'hui, grâce à mes efforts d'autres sont devenus docteurs, alors qu'à l'époque, à part moi, il n'y avait pas d'autre docteur... Donc, que personne ne se compare à moi par ce qu'on n'est pas fait de la même façon. Mes géniteurs ne sont pas ceux d'un autre. Mon intelligence n'est pas la sienne. Nous n'avons rien de commun⁹ ».

L'impact du prestige de Zanzibar, métropole culturelle des musulmans de l'Afrique orientale, sous le règne des sultans omanais, jouait un rôle important dans l'imaginaire des Comoriens. L'inégalité des ressources matérielles et symboliques en faveur des Arabes et notamment des Omanais, qui détenaient le pouvoir à Zanzibar, au début du XVIIIe siècle, confortait l'idée que le pouvoir dans les îles musulmanes était inéluctablement échu aux minorités étrangères, nouvellement installées dans le pays. La hiérarchie sociale était ainsi formée, dans l'ordre décroissant des Arabes essentiellement Omanais et Yéménites, suivis des *Waswahili* ou Afro-Shirazi, autochtones de l'île, et des *Washenzi*, originaires du continent, arrivés libres dans les îles de Zanzibar et Pemba et enfin les esclaves introduits par la traite. Aux Comores et notamment à Ndzuwani, on se mit à codifier et à étiqueter les inégalités sociales sur le modèle de Zanzibar. Des ethnies inédites furent créées. Les quatre strates étaient ainsi reconstituées : les Arabes, c'est-à-dire l'élite urbaine formée des descendants de l'ancienne aristocratie, suivis des *Wamatsaha*, habitants des villes secondaires du littoral, qui se réclamaient descendants des *mabedja* et des *mafani*, puis les *Bushemen*, population des hautes terres, et enfin population servile, les *watrwana* ou *waurmwa*. Un membre du groupe supérieur pouvait épouser une femme de rang inférieur, mais l'inverse était quasiment impossible.

⁹ Traduction de Mahamoud IBRAHIME, Said Mohamed Cheik (1904-1970), *Parcours d'un conservateur*, édit. KOMEDIT 2008

3.4. L'histoire travestie

Alors que les Malgaches qui fréquentaient les établissements scolaires chrétiens bénéficiaient de bourses d'études en France, publiaient des œuvres scientifiques, poétiques, des essais et des fictions, les Comoriens, musulmans qui sortaient de l'école régionale de Mutsamudu étaient uniquement formés dans le cursus colonisé de la Grande île et à l'école Le MYR DE VILLERS. Souvent, c'est à la demande de leurs employeurs, chefs de subdivisions et directeurs de domaines de plantation qu'ils rédigeaient des chroniques sur le passé de l'archipel. Ils mêlaient des récits oraux largement remaniés aux compilations des publications des fonctionnaires coloniaux du XIXe siècle. Leurs textes déposés dans les bibliothèques des sociétés savantes et celles des institutions religieuses en France faisaient de l'histoire des Comores une collection des contes qui relataient des arrivées successives des différentes ethnies africaines décrites dans la littérature coloniale et des chefs arabes, l'ancêtres de nos chroniqueurs, pieux, intelligents et braves qui seraient venus combattre la *djahiliya* (l'ignorance ou l'idolâtrie) et convertir les indigènes à l'Islam. « *Anjouan, comme les autres îles des Comores, la population était fétichiste ou sans aucune foi religieuse. Elle était gouvernée par des chefs désignés sous le nom des bedjas. Hommes et femmes se vêtirent des morceaux de peau ou de certaines feuilles et d'écorce d'arbre qu'ils attachaient juste pour masquer les parties sexuelles ; et ils vivaient de pêche, sauvages et belliqueux. Cette population divisée en plusieurs groupes passait le temps en se faisant la guerre. C'était le droit du plus fort qui formait son code. Une grande partie vivait dans des grottes et des cavernes, d'autres dans des cases en paille* » (Manuscrit de Said Ahmed Zaki¹¹, 1934).

L'auteur du manuscrit, inspiré par les ouvrages d'auteurs français, notamment, Urbain Faurec, et Repique J. intitulés respectivement « L'archipel aux sultans batailleurs » et « Le sultanat d'Anjouan » cherchait à montrer que ses ancêtres arabes avaient entrepris au début du millénaire une œuvre de civilisation des indigènes. Les Français ne faisaient que poursuivre, à la fin du millénaire, l'œuvre déjà entamée. L'étude de la filiation patrilinéaire mise à l'honneur au nom de l'arabité, occupait une bonne place dans ces chroniques. Elle permettait la construction des liens généalogiques qui rattachaient chaque *qabila* (tribu) à un ancêtre prestigieux, roi de Perse, Calife de Bagdad ou Imam d'une cité fabuleuse de l'empire musulman de l'époque des Abassides. « *Les Arabes qui vinrent s'installer à Anjouan sont originaires de Bagdad. Leurs chefs descendaient du Calife Haroune Al Rachid dont le septième descendant fut détrôné par un de ses frères et du s'enfuir avec sa maison et ses esclaves à Chiraz où il fut choisi comme roi. Il voulut imposer aux Chiraziens la croyance sunnite, mais ceux-ci ne sont*

¹¹ Robineau C., Taloha 2, 1999 : 39-56

pas des sunnites... il dut s'enfuir et arriva à Anjouan.... Ils ont formé la famille des al Maduwa » (Manuscrit de Said Ali Amir cité par Robineau)¹².

Le matrilignage royal d'Anjouan est issu, selon le Cadi Omar (1865), de Djumbe Hadia, la fille de Fani Ali ou de Fani Adjitsa selon d'autres manuscrits de Domoni (Anjouan) et de l'immigrant d'origine chirazienne, venu au XIII^e siècle de Kilwa kisiwani du nom de Hassan ben Mohamed ben Issa. Les chroniques des notables de l'entre-deux-guerres l'ont divisé en quatre patrilignages ainsi énumérés par Said Ali Amir, dans le manuscrit cité par Robineau. « Les Al Maduwa qui venaient par Hassan ben Issa de Bagdad, époux de Djumbe Hadia ; les Al Ahdali (prononcé Mahadali), venus par Said Alawi de Hadhramaut ; les Abubakar ben Salim, descendants, peut-être, d'Al Maduwa d'Hadhramaut ; les Al Masela, venus par Said Alawi de Lamu ».

Aucun de ces fils de négociants venus de Patte pour les al Ahdali (Mahadali), de Lamu pour les al Maceli, et du Mozambique pour les Aboubacar ben Salim aux fins de consolider les réseaux commerciaux de leurs familles n'avait accédé au trône de Ndzuwani. Ils avaient épousé des filles du matrilignage royal dont les parents étaient leurs clients. Ils leur fournissaient des produits considérés comme porteurs de valeur de civilisation dont le matrilignage royal détenait le monopole : tissus précieux, vaisselle, meubles, armes de combat et d'apparat. Les enfants et petits-enfants de ces migrants héritaient la couronne de leur mère, reine ou princesse héritière. L'expression, *al Maduwa* n'est pas le nom patronymique d'une tribu arabe. C'est une adaptation à la phonologie comorienne de l'expression arabe *ahl al diwani*, prononcé par le sultan Alawi en s'adressant à Said Bacar, frère de son prédécesseur Abdallah 1^{er}. Les *ahl al diwani* sont les princes issus de Djumbe Hadia et de Hasan ben Mohamed, mais dont les pères n'étaient pas des immigrés du Kenya. Alawi avait saisi l'occasion d'un voyage à l'étranger de son beau-père et cousin Abdallah ben Said Mohamed al Maceli pour prendre le pouvoir à Mutsamudu.

Le désir partagé par le colonisateur et par les élites urbaines d'amener la société à « vivre au pluriel » comme à Zanzibar suivant les catégorisations établies par la conjoncture économique avait accéléré le processus de « déconstruction » de la cohésion sociale. La jeune génération sortie de deux écoles primaires de l'île à Mutamudu et à Sima, de l'école régionale de Mutsamudu et des écoles professionnelles de Madagascar étaient employés dans l'administration et occupaient des fonctions d'encadrement dans les firmes coloniales. Ils vivaient quotidiennement au contact des administrateurs et des colons, devenaient perméables à leurs idées et ne mettaient pas en cause l'ordre politique et économique établi. Ils recevaient un salaire régulier et décent et avaient tendance à copier les habitudes sociales de leurs patrons. Ils s'habillaient comme eux,

¹² Taluha N° 2, 1990 : 39-56

dansaient comme eux, parlaient comme eux et parfois buvaient, malgré la foi musulmane, des boissons alcoolisées comme les Européens. Cette minorité privilégiée avait acquis par imprégnation certaines compétences utiles à la gestion de l'économie de plantation et adoptait un mode de vie qui la rendait différente de la quasi-totalité de la population. Une fracture sociale se créait et s'élargissait dans la société indigène entre cette faible minorité qui s'insérait dans une économie de profit et la population rurale qui vivait à la campagne cantonnée dans une économie de besoins : besoin de terre, d'abri, de vêtements et de nourriture quotidienne pour la famille.

4. L'ŒUVRE DE LA PREMIERE GENERATION POLITIQUE

A la fin de la Deuxième Guerre mondiale, la France a octroyé la nationalité française à tous les sujets de son empire colonial. Une première génération politique qui émergea dès 1945. Elle avait reçu de ses parents, acteurs et témoins oculaires de certains événements tragiques de la pénétration coloniale, un patrimoine commun de récits sur les sultans morts en exil, sur les villes bombardées par la marine française, sur l'assassinat des résistants par les corps expéditionnaires, la déportation des chefs traditionnels et religieux par les Résidents de France, la spoliation des terres par les planteurs français et créoles, les travaux forcés et les chaises à porteurs (*fitako*), etc. Les connaissances acquises sur cette période charnière de l'histoire du pays et l'expérience de la vie sociale avaient forgé chez cette première élite politique francophone, enracinée dans sa culture, un profond sentiment de solidarité et de patriotisme. Elle a pris très vite conscience de la nécessité d'une entreprise identitaire qui contribuerait à préserver les valeurs et la culture nationales et à construire l'unité institutionnelle et politique du pays, elle aspirait profondément à jouer immédiatement un rôle d'agent actif dans l'histoire de leur nation.

En 1945 les Comoriens étaient appelés aux urnes pour élire le député de la troisième circonscription électorale de Madagascar et Dépendances, à l'assemblée constituante. Said Mohamed Cheikh fut élu le 21 octobre 1945. Dès son entrée à l'assemblée constituante, en novembre 1945, il déposa sur le bureau de l'assemblée une proposition de résolution et une proposition de loi. Le projet de résolution invitait « *le gouvernement à résoudre le problème agraire aux Comores et à assurer à l'avenir, à ces îles un véritable progrès social et culturel* » en nationalisant les domaines de sociétés coloniales pour restituer les terres aux paysans. Le projet de loi détachait l'archipel de Madagascar et le dotait du statut « *d'autonomie administrative et financière* ». La loi sur l'autonomie de gestion administrative et financière est adoptée le 29 mai 1946 et appliquée à partir du 1^{er} janvier 1947. Le député comorien n'a pas obtenu la nationalisation des terres colonisées, mais une réforme agraire fut adoptée, elle est mise en exécution à partir de 1949. 14000 hectares de terres furent restitués aux collectivités

villageoises de Ndzواني. En réalité, cette restitution n'avait fait que consolider les droits des cultivateurs, sur les terres que les sociétés de plantation leur louaient déjà. Cette réforme introduisait, toutefois, une innovation psychologique et juridique importante en modifiant les anciennes règles qui obligeaient les paysans à travailler de gré ou de force sur les plantations des grands domaines. Un travailleur mis à pied par la société coloniale avait désormais le droit de vivre dans son village alors qu'avant, lorsque les villages étaient inclus dans le domaine, il devait immédiatement démolir sa case et partir (C. Robineau 1963).

4.1. L'individualité politique recouvrée

Les élus de la première génération politique ont poursuivi les négociations avec la France pour transformer le statut et doter le pays de deux attributs d'un Etat. En vingt-trois années (1945-1968), les lois et décrets successifs négociés année après année, la circonscription lointaine et isolée de Madagascar et Dépendances, des premières années du vingtième siècle, a recouvré son identité nationale, son unicité millénaire et son individualité politique. L'archipel fut doté d'un pouvoir exécutif dirigé par le président du conseil seul dépositaire du pouvoir réglementaire dans l'archipel. L'assemblée territoriale avait acquis plus de souveraineté et pris le titre de Chambre des députés. Un drapeau national flottait à côté du drapeau français. Un théologien exceptionnel fut nommé *mufti* des Comores. Les élus Comoriens affirmaient leur volonté d'entrer dans le concert des nations en tant qu'État musulman et souverain.

Le 16 mars 1970, le président Said Mohamed Cheikh est décédé dans un hôpital de Tananarive. Contre toute attente, son successeur, une autre figure emblématique de l'élite politique de l'après-guerre, le Prince Said Ibrahim, choisit de jouer la carte de l'étroite association avec les autorités françaises. Il a déclaré devant la chambre qui venait de l'investir qu'il ne peut y avoir d'indépendance politique sans indépendance économique. Le 12 juin 1972, une motion de censure fut votée par les deux partis majoritaires à la Chambre, et l'a destitué. Le Prince Said Mohamed Jaffar, président du RDC fut élu le 16 juin 1972.

4.2. La marche vers l'indépendance

Le 10 septembre 1972, les responsables de l'UDC et du RDPC venus des quatre îles, se réunirent en Congrès à Mitsamihuli et déclarèrent leur union sacrée et indéfectible et ont demandé que l'Archipel poursuive sa marche en avant vers l'accession à l'indépendance dans l'amitié et la coopération avec la France. Le 15 juin 1973, à Paris, M. Ahmed ABDALLAH au nom du Gouvernement comorien et M. Bernard STASI, au nom du Gouvernement français, signaient une déclaration commune sur l'accession des Comores à l'indépendance dans cinq ans au plus, à compter de la date de signature de l'accord. Le 22 décembre 1974, le

référendum d'autodétermination fut organisé par la France. La participation électorale fut massive 93% des inscrits. Le oui l'emporta à 94.56% contre 5.44% pour le non. Dans sa déclaration radiodiffusée, le lendemain du scrutin, le Président Ahmed Abdallah a remercié la France d'avoir tenu ses promesses. Dès le 27 décembre 1974, le Président de la République française a déclaré, qu'il prenait acte du choix opéré par les Comoriens.

Brusquement le paysage politique fut bouleversé. Les partis d'oppositions (UMMA, RDPC, MOLINACO, PASOCO, OBJECTIF SOCIALISTE) ont formé un Front National Uni, pour contester la clause des accords du 15 juin 1973 qui stipulait que la chambre de députés prendrait les pouvoirs d'une assemblée constituante et le Président du Gouvernement aurait les compétences de chef de l'État, le jour de la déclaration d'indépendance. Le président Ahmed Abdallah, convoqua tous les partis politiques à une table ronde afin de réfléchir sur un projet de constitution. Après des longues querelles de procédure mettant en cause les modalités de désignation des participants, l'opposition s'est retirée et a décidé d'aller présenter ses revendications au Secrétaire d'État au DOM-TOM, attendu à Moroni, le 25 février 1975. (Voir annexes III et IV)

Le dimanche 10 mars 1974, une mission parlementaire composée de députés et sénateurs issus de tous les groupes qui composaient le parlement français arriva à Moroni. La délégation française avait assisté, le lendemain de son arrivée à Moroni à une grande manifestation hostile au gouvernement comorien, organisé par l'ensemble de l'opposition. Arrivée à Mayotte, elle fut accueillie par une foule des milliers de personnes agitant des drapeaux français et portant des banderoles « A bas la dictature », « Mahorais = Français » « Nous voulons rester français pour rester libres ».

Le rapport présenté au parlement français par Claude Gerbert a montré l'insistance de tous les groupes qui constituaient l'opposition dans toutes les îles sur la nécessité d'une intervention de la France pour empêcher l'assemblée et le gouvernement comorien de conserver l'initiative de l'élaboration de la constitution.

Quant au Secrétaire d'État au DOM — TOM en présentant, le projet de loi relatif à l'indépendance des Comores, il a insisté sur la participation massive des électeurs et le succès des partisans de l'indépendance. Il a analysé le texte en insistant sur le titre III qui avait laissé la possibilité à tout Comorien ou qu'il fût, même sans avoir un domicile en France, de garder la nationalité française. Le projet de loi fut combattu par la totalité des représentants des groupes de la majorité et de l'opposition dressée contre le gouvernement du Président Ahmed Abdallah. L'Assemblée accepta l'amendement de Claude Gerbert, rapporteur de

la mission parlementaire qui s'était rendue aux Comores. Son texte prévoyait l'organisation d'un nouveau référendum île par île. Il fut adopté le 30 juin 1975.

Le lendemain Ahmed Abdallah arriva à Moroni. La chambre des députés se réunit le 6 juillet. Son Président Ahmed Dahalane déclarait en conclusion de son exposé : « Il est temps que nous donnions au peuple une patrie et aux Comores une nationalité ». L'indépendance fut proclamée dans la liesse populaire.

5. LA DECLARATION UNILATERALE L'INDEPENDANCE

L'avènement de l'indépendance ne signifie pas seulement pour le peuple la sortie du joug colonial, mais c'est la liberté et le pouvoir du peuple de puiser dans sa culture pour construire cette structure juridique appelée État afin d'orienter son action commune vers le progrès et la prospérité. L'État est la construction juridique la plus élaborée du pouvoir politique. Selon L. Duguit¹⁰, la norme juridique n'est rien d'autre que la norme sociale constatée par le droit objectif moderne. « *La loi puise sa force, non pas dans la volonté des gouvernants, mais dans sa conformité à la solidarité sociale* », c'est-à-dire aux aspirations de la société. Or, la nouvelle élite politique a cru trouver la meilleure équation institutionnelle pour assurer la vie démocratique en imitant le système politique français. On constate qu'elle n'a pas réussi à s'appropriier ces formes institutionnelles élaborées dans les perspectives et par référence aux intérêts et aux valeurs d'une société postindustrielle de culture judéo-chrétienne. Les institutions françaises recouvrent mal les réalités sociales et culturelles comoriennes. En France, ces institutions sont les produits d'une maturation longue de plusieurs siècles après des luttes, des combats et des révolutions. Ce sont les idées politiques, voire philosophiques, qui ont inspiré des mouvements sociaux et politiques pour s'accomplir ensuite dans les institutions.

5.1. Des lois exogènes ne peuvent pas restructurer les relations sociales

Après quarante décennies de crises politiques, institutionnelles et morales qui pousse une jeunesse désespérée à l'émigration, le peuple est resté au stade des lois orales, d'un Etat institution avec seulement les appareils de l'Etat moderne. Les rapports sociaux continuent comme aux temps des ancêtres à être réalisés en dehors du formalisme juridique du droit positif. Les exemples sont nombreux « Le mariage et le divorce sont célébrés oralement sans qu'il soit besoin de rédiger un acte de mariage ou de divorce. De nombreux actes de la vie sociale tels, le prêt, la donation, la location, les transactions, ne sont pas empreintes de juridisme formel. Pour payer moins d'impôts, il est très fréquent de voir un bailleur signer un contrat

¹⁰ Duguit L. 1916, *L'État, le droit objectif et la loi positive*

de bail avec un loyer largement inférieur à ce qu'accepte oralement de lui verser son locataire. Ce qui lie le bailleur et son locataire ce n'est pas le contrat écrit et signé, mais l'accord oral qu'ils ont conclu¹¹ ».

La facilité avec laquelle le Comorien peut changer son état civil pour un opportunisme administratif illustre le peu de considération qu'il accorde au droit écrit. Quand un enfant est né, des rituels religieux et sociaux sont réalisés pour enregistrer la date de sa naissance dans la mémoire collective. Toute sa classe d'âge et tous les aînés du village connaissent donc son âge. En droit moderne cet acte constitue un délit, c'est un faux et usage de faux, mais dans la conscience du Comorien, il n'y a pas faute puisque la vérité reste vraie ; cet acte faux ne change pas la vérité. Ainsi, si une personne modifie sa date de naissance pour se présenter à un examen par exemple, il n'aura pas conscience d'avoir fait usage d'un acte faux puisque pour lui son âge vrai ne change pas avec cette modification de date. Un autre exemple montre les malentendus qui peuvent naître dans les relations avec des partenaires étrangers. Alors qu'en droit moderne, la signature prouve qu'on est d'accord et il vaut un engagement ; dans la conception comorienne, elle n'a pas cette valeur. Un partenaire comorien pourra dire, *« j'ai dit que j'étais d'accord, pourquoi devrais-je signer ? »* ou au contraire *« j'ai bien signé, mais je leur ai dit que je n'étais pas d'accord »* ou encore *« si ça leur fait plaisir que je signe, moi, ça ne me dérange pas »*. Ce qui engage le Comorien, suivant cette conception est ce qui a été dit et non obligatoirement ce qui peut être écrit. À ce propos, certains ont pu noter que *« la parole d'un chef de village revêt plus de valeur pour le Comorien qu'un acte d'état civil signé par le préfet et bien plus qu'un décret signé par le président de la République voire qu'une loi constitutionnelle adoptée par référendum »*.

5.2. Les échecs politique de la nouvelle élite politique

L'élite politique post indépendance ignore les réalités de leur société et se révèle incapable de s'appropriier les formes institutionnelles de l'État occidental. L'État démocratique est avant tout un État de droit ; la loi écrite garantit la soumission de l'administration au droit, assure la légalité de l'action administrative et protège le faible contre l'arbitraire des puissants. Dans une communication publiée sur le Forum des Consommateurs comoriens (FCC), intitulé *« Exemplarité sur l'honnêteté des hauts responsables de notre Administration »*, un haut fonctionnaire comorien a fait remarquer que le système de gestion financière des structures du secteur formel, qu'elles soient celles de l'État ou des organismes privés, ne diffère plus du mode de gestion du commerce informel et des institutions sociales du village. *« Dans certains départements administratifs publics ou privés, on fait payer des services sans aucun reçu ou facture. Comment*

¹¹ SAID HASSANE SAID MOHAMED Docteur en droit public ATER à l'Université d'Orléans

peut-on savoir que telle régie a pu vendre tel nombre de services ? Beaucoup d'exemples dans l'administration publique, à la préfecture ou maintenant à la mairie, où on ne vous donne pas une facture ou un reçu si vous avez fait un acte d'état civil, la légalisation des actes, les actes de justice, les actes du service des domaines, les services de soins à l'hôpital, à l'éducation pour les relevés des notes, etc. En effet, l'État doit faire beaucoup d'effort afin d'améliorer sa gestion en matière de finances publiques. Dans le privé, vous achetez des médicaments à la pharmacie, aux cliniques, chez les mécaniciens, chez les magasins ou grandes boutiques, etc. S'il n'y a pas une pièce justificative pour les dépenses comment va-t-on les justifier¹² ? »

Dans un État moderne, le droit écrit fournit la base du contentieux administratif, or, aux Comores, les relations entre l'administration et les administrés sont essentiellement basées sur des règles non écrites. Il en va ainsi de recrutements et nominations à la fonction publique qui ne résultent pas de règles générales et impersonnelles préalablement définies, des marchés publics qui ne sont pas octroyés au terme d'un appel d'offres public sauf pour les marchés financés par des bailleurs étrangers, de la délivrance des permis et autorisations administratives qui sont attribuées ou refusées sans formalisme, des sanctions et mesures administratives sans motivation. Il est très difficile de parler de droit administratif aux Comores tant les règles sont disparates et ignorées, quand elles existent, par ceux-là mêmes qui sont censés les appliquer. Le pouvoir réglementaire agit dans l'opacité la plus totale et dans le désordre le plus désolant. Les administrations de l'État fonctionnent généralement sur la base de règles empiriques plutôt que sur le fondement de normes réglementaires préétablies, générales et impersonnelles. Les agents de l'État et les citoyens ont acquis la conviction qu'ils ne sont pas soumis à des règles objectives, générales, établies définitivement. Au contraire, ils sont convaincus d'être soumis à des règles contingentes, fluctuantes, variables en fonction des intérêts ou des personnes en cause. La justice administrative concerne presque exclusivement une petite élite de fonctionnaires qui connaissent les voies de recours qui leur sont ouvertes et prêts à braver la crainte qu'inspirent l'administration et les représailles des autorités administratives¹³.

5.3. La constitution est l'acte fondateur de l'Etat

Au cours de quarante-trois années d'indépendance, les élites dirigeantes ont toujours exclu du débat politique toute dimension sociale (en termes de cohésion sociale) ou économique (en termes d'efficacité économique). Cette vision de la vie politique a perverti le système démocratique et nourri l'instabilité

¹² Ahmed Djoumoi, Statisticien-démographe

¹³ SAID HASSANE SAID MOHAMED Docteur en droit public ATER à l'Université d'Orléans. Op. cit

institutionnelle, et politique. Les institutions politiques des Comores indépendantes n'ont jamais été le fruit d'une réflexion et d'un débat national ouvert à toutes les catégories sociales de la population. Le citoyen, compte tenu de son expérience et de l'information à sa disposition, n'est pas capable d'en saisir le sens ni d'en interpréter les techniques et les modes de penser au fil d'une réflexion critique. Les référendums organisés ne sont perçus par les électeurs que comme des rituels de légitimation des chefs qui les ont fait rédiger et ont demandé leur adoption. Dans le monde moderne, la constitution est l'acte qui, en enracinant l'État dans la société, institue une règle de droit supérieure qui définit les relations entre le citoyen et le pouvoir et fournit un cadre aux autres règles de droit.

En novembre 1989, les mercenaires qui encadraient la garde rapprochée du Président Ahmed Abdallah l'assassinèrent et furent appel à Said Mohamed Djohar, le Président de la Cour Suprême pour assurer un pouvoir intérimaire de pure forme. Il accepta sous la contrainte. L'OUA, les Chefs d'État de l'Afrique francophone et ceux de l'Afrique de l'Est exercèrent une forte pression qui finit par amener la France à répondre à la demande adressée par le Président par intérim à l'ambassadeur de France, relative à l'application des accords de défense signés entre les Comores et la France en 1978. L'armée française intervint et expulsa les mercenaires.

Dans l'indifférence générale, le Président de l'Assemblée fédérale désigné par la constitution pour assurer l'intérim ne prit pas ses fonctions après le départ des mercenaires. Said Mohamed Djohar engagea le processus pour l'élection du nouveau président. Son parti l'UDZIMA présenta sa candidature aux élections du nouveau président. Après annulation du scrutin pour fraudes, le 18 février et un premier tour qui l'opposait à 9 candidats, il fut élu au deuxième tour, le 10 mars 1990.

5.3.1. Le fédéralisme par ségrégation

Les constitutions qui se sont succédé marquaient dans le temps les phases de l'émiettement du projet national. À l'exception de la loi fondamentale d'avril 1977, chacune des constitutions suivantes s'est ingéniée à mettre en place par dissociation des institutions de l'État, ce que Georges Burdeau a appelé le fédéralisme par ségrégation en opposition au fédéralisme par agrégation. Ces textes fondamentaux ont toujours poursuivi un seul et même objectif, l'élargissement du marché de l'emploi politique qui permettait à chaque membre de l'équipe au pouvoir de placer les siens dans le cercle de prise de décision. Penser localement, dans le cadre de la famille ou du *mdji*, (village) et agir globalement souvent en prédateur dans le cadre de l'institution étatique semble être le credo de l'élite politique depuis le 13 mai 1978.

L'État comorien a connu cinq constitutions nationales : 1977, 1978 avec quatre révisions, 1992, 1996, et 2001. De 1990 à 1996, le pays a vécu dix-huit changements de gouvernements. La longévité moyenne a été de quatre mois et deux semaines. Chaque ministre avait juste le temps de changer les membres de son cabinet et de soumettre à la signature du Président de la République les décrets qui limogeaient les directeurs et secrétaires généraux de son département et leurs équipes pour les remplacer par ses partisans. Les budgets faisaient l'objet de procédure de vote par les députés. Néanmoins, il ne faisait pas l'objet de débats entre les ministères sur la répartition des recettes avant le début de l'exercice. Entre autres raisons, les changements fréquents des gouvernements et corollairement celui des chefs des services sans passation de pouvoir ne permettaient pas de conserver suffisamment longtemps les personnes capables de programmer et de suivre un exercice budgétaire. L'État était discrédité en raison de son incapacité à payer ses agents pendant plusieurs mois et à assurer ses engagements aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur. Les dettes à l'égard des fournisseurs intérieurs et des créanciers extérieurs s'accroissaient d'année en année et avaient pour effet non seulement de décourager les investisseurs étrangers, mais réduisaient la confiance des travailleurs nationaux, supprimaient toutes les initiatives privées et favorisaient la stagnation.

5.3.2. La démocratie pervertie

Le Président Said Mohamed Djohar fut appelé à juste titre le Père de la Démocratie. En effet, sous son mandat, les partis d'opposition jouissaient d'une liberté inconnue auparavant. La liberté d'opinion et d'expression était pour la première fois reconnue et respectée. Néanmoins, sa méthode avait créé dans la classe politique, dans un premier temps, une culture de tensions permanentes et d'émeutes. Sous son prédécesseur Ahmed Abdallah, seuls ceux qui avaient montré une fidélité constante à son régime durant de longues années étaient récompensés, par un poste politique ou administratif juteux. Sous son successeur et ancien compagnon, la désobéissance et l'opposition virulente donnaient immédiatement accès aux fauteuils ministériels, aux directions des cabinets des services généraux, des projets d'investissements publics et des sociétés d'État. En raison du chômage des cadres et de l'absence de doctrine politique, l'avènement de la démocratie a amené sur la scène politique une nouvelle génération sans expérience sociale ni technique ni connaissance de l'histoire politique du pays. Son discours politique n'avait aucun lien avec une analyse économique et sociale. Les partis et factions politiques régionalistes proliféraient. Chaque fois qu'un dirigeant de parti d'opposition obtenait un poste juteux et se ralliait avec son mouvement à la majorité présidentielle, l'un de ses lieutenants s'insurgeait et faisait scission. Il faisait appel à sa famille, à celle de sa femme, à des notables de son village et de quelques villages de sa région et surtout à quelques proches de la diaspora qui fournissaient de l'argent pour acheter les partisans dans autres

villages et constituaient une clientèle. Un nouveau parti était né. Il attendait son heure non pas celle des échéances électorales, mais celle des manifestations de rue. Le chef était alors invité aux négociations avec le pouvoir en tant que leader politique et obtenait un poste ministériel ou administratif important, quels que soient son niveau intellectuel et ses compétences techniques.

5.3.3. L'ère du soupçon

Les clientèles politiques devenaient de plus en plus nombreuses, pour les ressources collectées par l'État. Il fallait fermer le cercle de partage, ou le réduire. Le mimétisme constitutionnel et le modèle institutionnel étranger sont, du fait du non-respect de lois écrites, les sources des conflits sociaux et politiques. Entre les villages et entre les îles s'instaure un climat de confrontation et non de concertation. Toutes les entités territoriales se soupçonnent de volonté de domination. Ce soupçon continue, à la fois, à scander la respiration sociale et déterminer le comportement de nouveaux acteurs politiques. Dès lors, la tendance profonde de chaque communauté est d'insister davantage sur les différences. Une nouvelle idée-force fut introduite dans le débat politique pendant la conférence nationale convoquée par le président Saïd Mohamed Djohar en 1992 afin de réaliser une réconciliation nationale. C'est « le juste partage géographique des mandats politiques et de hautes fonctions administratives de l'État ». Cette formule légitimait les nominations aux postes de responsabilité sur le seul critère du lieu de naissance. Les nominations, les promotions et les affectations ne se font plus en fonction du niveau de formation, ni des compétences, ni de l'expérience. L'ancienneté et les qualités professionnelles ne comptent plus dans la gestion des carrières. Ce système favorise la jeunesse des régions les plus récemment touchées par les enseignements secondaires et supérieurs et qui n'étaient pas représentées dans les cercles du pouvoir administratif et politique, aux dépens des élites urbaines plus anciennes et plus nombreuses dans les structures formelles publiques et privées. Le fonctionnaire chevronné, originaire de la ville était expulsé de son logement après avoir perdu son poste de direction malgré son expérience et ses performances professionnelles, en faveur d'un jeune stagiaire. Ces nouveaux chefs parrainés par des notables de leurs villages, aussitôt aux commandes, mettaient immédiatement en application le vieux principe de la hiérarchie traditionnelle et exigeaient pour leur famille le droit à la préséance, la primauté de leur village sur les autres villages et de leur région sur les autres régions. Les postes importants qui relevaient de leur autorité devaient être attribués par ordre de priorité, aux membres de leur famille, de leur village et de leurs régions.

La marginalisation des lois écrites réservait un autre désagrément à ces mêmes fonctionnaires issus de l'élite urbaine et principalement ceux originaires de Ndzuwani. En vertu d'un arrêté du 7 juillet 1960, à l'exception des instituteurs,

les fonctionnaires servant hors de leur île d'origine avaient droit aux logements administratifs. Après le départ des Français, la majorité du parc des résidences de La Coulée de lave à Moroni était attribuée aux fonctionnaires originaires de Ndzواني. Cependant, les militaires qui avaient soutenu Mohamed Taki dans l'opposition jusqu'à la rébellion, étaient réintégrés dans l'armée et promue à des grades supérieurs, après l'élection de leur leader à la présidence de la République. Ces militaires avaient décidé d'occuper des villas qui correspondaient à leur nouveau statut. Ils s'étaient mis à déloger manu militari, les occupants des meilleures villas de l'État, sans faire aucun cas des textes en vigueur. Les victimes étaient en majorité originaires des villes de Ndzواني. Une élite administrative et politique était donc privée des droits légalement acquis et en même temps une communauté sociale fortement attachée à ses privilèges était humiliée et opprimée.

5.3.4. La privatisation tournante de l'Etat

La constitution de 2001 s'inscrit à l'encontre de la consolidation de l'État-nation. Elle a toutefois répondu parfaitement aux attentes des acteurs politiques, de plus en plus nombreux. Le marché de l'emploi politique est phénoménalement élargi. Chaque île était érigée en État fédéré dirigé par un gouverneur. À la tête l'État, il y'avait un président de la République, deux vice-présidents, puis trois à la mandature suivante. Sept chefs élus au suffrage universel direct, soit sur plan budgétaire sept exécutifs qui disposaient chacun d'un cabinet et d'un secrétariat général bien étoffé, d'une garde de sécurité rapprochée, des fonds spéciaux, de nombreux conseillers, il constituait ainsi sa cour. La constitution de l'Union des Comores en instaurant la privatisation tournante de l'État a fait de la hiérarchie traditionnelle, le principe le plus rétrograde du droit coutumier, un droit constitutionnel. Selon le principe de la hiérarchie traditionnelle, une fonction d'autorité n'est jamais attribuée à un individu, mais à l'ensemble de son ou de ses groupes sociaux d'appartenance. Cela signifie que reconnaître un chef implique la reconnaissance d'un lien moral de subordination à ses groupes d'appartenance : famille, village, région. Il est de règle que les hommes à la tête de l'État, des gouvernements des îles, des ministères, des services ou des entreprises publics attribuent des postes importants et bien rémunérés aux membres des différentes communautés auxquelles ils appartiennent avant tout autre citoyen. Ensuite, l'opinion ne considère pas comme illicite que l'entrée dans les responsabilités décisionnelles se traduise par un enrichissement personnel puisque le chef a l'obligation culturelle d'accroître son pouvoir de partage. C'est aussi un grand pas fait dans le sens de la marginalisation du droit positif dans les relations sociales. Cette marginalisation, loin de faire progresser l'État de droit, fait reculer le droit. Cette sur bureaucratization qui engloutit toutes les recettes de l'Etat dans les salaires condamne le pays à la sous administration. La part de l'Etat dans la

prestation des services publics est quasi nulle hors des capitales insulaires. C'est donc du village que le Comorien attend l'amélioration de son cadre de vie.

6. LA CONTRIBUTION DE LA DIASPORA DANS LE DEVELOPPEMENT DES VILLAGES

Le 15 décembre 1975, tous les Français étaient rapatriés en France y compris les 200 professeurs qui enseignaient dans les établissements secondaires à 3580 élèves sur les quatre îles. 15 professeurs seulement comoriens enseignaient au lycée Said Mohamed Cheikh de Moroni. Après le retour du président Ahmed Abdallah, une école d'enseignement supérieur est créée à Nvuni (ENES) pour former en deux années les enseignants de collèges qui devaient assurer la relève du personnel étranger venu ouvrir les établissements d'enseignement secondaire après le départ des Français en novembre 1975. À partir des années 1980, les bénéficiaires des bourses d'enseignement supérieur durant la rupture de relations organiques avec la France ont commencé à regagner le pays. Ils étaient issus de tous les milieux sociaux et géographiques y compris des villages et des régions où les enfants, avant l'indépendance, n'avaient pas accès à l'école primaire. En 1992 alors que beaucoup des pays francophones n'offraient plus des bourses aux bacheliers comoriens, l'ENES de Nvuni fut fermée et l'État n'était plus en mesure d'offrir des bourses pour l'Étranger. Or, la société comorienne est fondamentalement égalitaire. La demande d'enseignement supérieur amorcée depuis les premières années de l'indépendance s'impose comme un besoin primordial dans chaque village. Ni la fermeture de l'ENES en 1992, ni la pauvreté croissante ne pouvaient briser la volonté d'une famille d'offrir, au moins à un de ses enfants, le même niveau d'instruction que celui de son voisin de la même classe d'âge. Les mères des bacheliers vendaient l'or apporté par le grand mariage et payaient les voyages pour rejoindre l'oncle, la tante qui prend en charge le séjour et les frais d'étude. En effet après l'accession à l'indépendance des pays de la région, les colonies comoriennes sont parties en France et à La Réunion. Celles de l'Afrique anglophone sont parties en Angleterre, en Allemagne et dans les pays arabes.

6.1. Le grand mariage est la principale source de financement des collectivités locales

Le grand mariage principale source de financement des études des nouvelles générations et l'amélioration du cadre de vie de la population. En 2009, un économiste de l'université des Comores, Hassani Mgomri et moi-même avons mené une étude dans seize localités : six à Ngazidja, six à Ndzuani et quatre à Mwali¹⁴. Le coût d'un *harusi* est estimé à travers les dépenses réalisées sous forme

¹⁴ Damir et Hassani Mgomri 2009, Le Grand Mariage et ses implications dans le développement humain, PNUD, Bureau de Moroni

de dons en nature et en espèces par chacun de deux protagonistes (la famille de l'époux et celle de l'épouse) et des apports des membres de leurs réseaux sociaux. Ce coût est difficile à chiffrer en raison de la complexité des circuits des échanges. Il y a d'abord des difficultés à pouvoir relever chaque dépense effective ; il y a ensuite le risque de compter la même dépense plus d'une fois. Cette erreur, difficile à éviter, est en partie à l'origine des sommes faramineuses souvent citées dans le cadre du mariage coutumier. Souvent un don en argent de la part de la famille du marié à la famille de la mariée ou inversement est répartie suivant des règles de calcul très complexes entre la famille destinataire, la famille donataire et les notables hommes ou femmes chargées de remettre le don. Un don en argent compté comme dépense de la part de la famille du marié au profit de la famille de la mariée ou une partie de ce don ne peut pas constituer une nouvelle dépense sous forme de don en argent, de la part de la famille de l'épouse au profit de la famille de l'époux.

Exemples à Moroni : à l'occasion de la remise du *vao* (habillement) offert par la famille de la fiancée au fiancé, celui-ci offre en retour 500 000 fC à la famille donataire et 100 000 fC aux notables ; à l'occasion de la cérémonie du *tibu*, des dons en argent sont offerts à la sœur ou la mère du marié par les membres de ses réseaux sociaux sous le titre de "*siguireti*¹⁵" (cigarette). Une ristourne de 30 % à titre de *shileo* (tabac à chiquer) est reversée à chaque contributrice ; au cours de la cérémonie de l'entrée solennelle du marié dans la maison nuptiale (*djeleo*), le mari offre à son cercle de partage 500 000 fC au titre de *mbe ya ntswashena* (le bœuf du 9e jour), 250 000 fC sont rendus au jeune couple. Il en est de même de *nfule za keso* (cabris castrés du 6e jour), 300 000 fC que la famille de la mariée offre au cercle de partage du marié. 150 000 fC sont rendus au couple. Il a fallu veiller à ce que la même dépense ou une partie de cette dépense, du moins pour les dons en argent, ne soit pas comptée plus d'une fois. On considère par contre qu'un don en nature est une dépense effective.

L'essentielle de l'information sur les échanges à caractère économique du mariage coutumier étant quantifié et rapporté de manière exhaustive, on a pu distinguer d'une part, les modalités de prestations et d'autre part, celles de contre-prestations pour les deux familles prestataires du *harusi*. Nous avons emprunté l'approche avancée par IAN Walker¹⁶ dans son analyse quantitative des échanges à Itsandramdjini à Ngazidja. Cette approche permet de mieux comprendre la nature du cycle des prestations et donc de chiffrer le mariage traditionnel pour mieux analyser les aspects économiques du phénomène. IAN Walker a défini

¹⁵ Autrefois, les femmes se rassemblaient chez la future mariée préparaient des cigarettes roulées destinées aux invités de diverses cérémonies.

¹⁶ IAN. Walker [2002], *Les aspects économiques du grand mariage de Ngazidja (Comores)*.

trois modalités de prestations qui sont : les échanges essentiels, les dépenses accessoires et les échanges indirects.

Les échanges essentiels sont directement liés aux prestations du cycle du mariage. Ce sont, entre autres, la dote, les bijoux (*hulia* ou *haki* ou *impamkono*), remise à la mariée, le don des vêtements et toilettes (*vao* ou, *kasha*), offert au marié et à sa famille, les sommes d'argent, les dons en nature (riz, viande) et les repas collectifs offerts aux cercles coutumiers de partage, aux associations et aux catégories d'âge et les distributions d'argent destinées au développement du mobilier urbains et des infrastructures communautaires. Les échanges en nature représentent des proportions très importantes au niveau des trois îles. Les deux familles protagonistes sont seuls créditeurs, mais les bénéficiaires sont les deux familles et les structures catégorielles de la communauté.

Les dépenses accessoires correspondent aux frais liés à des services et produits nécessaires à l'organisation des festivités : frais de sonorisation et d'éclairage, frais des taxis, des photographes et caméramans, cachets des musiciens et des auteurs de chants de circonstances, location de chaises et de tables, location d'une salle dans un foyer culturel ou d'une scène, d'un groupe électrogène. Elles correspondent essentiellement aux frais complémentaires ou périphériques liés à des services et produits auxquels les prétendants font appel pendant les cérémonies. L'estimation de IAIN Walker à Itsandramdjini en 2002 est de l'ordre de 5 % des dépenses totales.

Les échanges indirects (*matchuzo*, *uzunguwa*) sont des contributions financières qui n'impliquent pas nécessairement les seuls acteurs principaux. Des invités peuvent offrir quelques billets de banque pour exprimer leur satisfaction à l'égard des prestations des artistes, des orateurs ou des associations. Il existe des variantes locales et insulaires sur le nombre et le déroulement de ces manifestations dansantes à priori choisies par l'un ou l'autre des principaux acteurs. L'exemple le plus illustratif des danses féminines actuellement en phase est l'« *Ukumbi ou hutowa mwendze* »; cette fête inaugure la première sortie publique et solennelle de la jeune mariée. Chaque femme présente à la manifestation même sans lien de parenté, de voisinage ou d'amitié avec les mariés offre à la jeune mariée au cours de ce rituel devenu une obligation sociale incontournable, une somme dont le montant varie d'une localité à l'autre. À Moroni une soirée de l'*Ukumbi* rapporte en moyenne la somme de 5 millions de francs. Toute la communauté sociale réunie offre ainsi aux jeunes mariés les moyens de commencer leur vie de couple dans un confort qui correspond à leur nouveau statut de *wandrwarzima* (homme et femme accomplis)

En terme économique, le coût estimatif moyen d'un Grand Mariage en 2009, était

situé suivant les localités, dans les fourchettes suivantes : Ndzouani de : 4 à 14 millions ; Mwali de : 8 à 35 millions ; Ngazidja de : 12 à 116 millions.

Dans la société matrilineaire comorienne, le mariage n'a pas pour objet, la fondation d'une nouvelle famille, mais la continuité d'une ancienne, celle de la mère de l'épouse. Le mariage coutumier est pour le matrilignage de la mariée, la naissance d'une nouvelle cellule sociale et, à Ngazidja, la croissance de son patrimoine économique et symbolique. Aussi, des trois protagonistes du mariage coutumier, la famille de l'époux, la famille de l'épouse et les structures catégorielles de la communauté sociale, c'est à la famille de l'épouse qu'échoit traditionnellement la part la plus importante des retombées économiques. Autrefois, le marié recevait quelques cadeaux de sa belle-famille : une dizaine de bonnets bordés, une ou deux douzaines de mouchoirs brodés, quelques paires de sandales (*zilatru zamakubadhi ya hazi*), quelques objets de toilette. Actuellement, le prix du *vao* à Ngazidja ou du *kasha* à Ndzouani (vêtements traditionnels, vêtements modernes, chaussures, toilettes, tous de grandes marques et en plusieurs exemplaires était d'un montant moyen estimé en 2009, à plus de quatre millions de francs comoriens.

La maison et parfois des terres apportées en dot par la femme restent sa propriété quoiqu'il adviene, mais ces biens ont aussi une importance évidente pour le mari ; ils lui assurent le logement et des possibilités de revenus par exploitation directe ou par location aussi longtemps que durera le mariage. Généralement le bénéfice matériel que le marié tire du mariage coutumier ne couvre pas ses dépenses sauf à Wala à Mwali parmi les communautés villageoises étudiées. A Idjinkundzi à Ngazidja et Nyumashuwa à Mwali, le marié reçoit autant qu'il dépense. A Ndzouani, les dépenses sont beaucoup plus importantes du côté de la femme. Chez l'homme, elles sont relativement limitées ; ce qui ne joue pas en faveur d'une stabilité du mariage selon les propos d'une jeune femme militante très active dans le mouvement associatif : « *Chez nous à Mutsamudu l'homme n'investit pas grand-chose, lors du mariage traditionnel, comparé à l'apport de la femme ; ce qui fait qu'il peut facilement décider de quitter cette femme sans beaucoup de remords. Pour stabiliser d'avantage le mariage, il faudrait faire participer le futur époux au coût de l'ameublement du domicile conjugal comme cela se fait dans certaines localités à Ndzouani* ». A Mwali, les deux familles se répartissent les dépenses des grands repas collectifs consommés pendant plusieurs jours. Le mari, (jadis traditionnellement éleveur) apporte les animaux à abattre et la femme, (jadis traditionnellement cultivatrice) fournit les denrées.

Le développement des collectivités locales est aussi lié au Mariage coutumier. Dans beaucoup des villes et villages, un bon nombre des repas collectifs est remplacé par des sommes d'argent remis aux chefs coutumiers pour être investis dans les infrastructures et le fonctionnement des services collectifs. Des projets

communautaires importants, constructions des mosquées, des foyers culturels, d'établissements d'enseignement et de santé, d'aménagement des rues et des routes de désenclavement, électrification, rattachement au réseau général du téléphone fixe, etc., réalisées dans la plupart des villages et villes sont fortement liés à la cohésion sociale issue du mariage coutumier. Cette contribution financière et en nature aux différents programmes de développement et de modernisation des équipements du *mdji* (ville/village) est appréciée à sa juste mesure et renforce le sentiment de solidarité communautaire. L'effort commun de la famille et du village, les invitations nombreuses aux cérémonies et fêtes familiales, les responsabilités dévolues aux uns et aux autres, jeunes et vieux dans l'organisation des manifestations coutumières fortifient le sentiment d'appartenance à une communauté solidaire et cohérent. (voir annexe I : La répartition des retombés économiques)

7. LA DIASPORA A LONGTEMPS IGNORE L'ÉTAT

À partir de la dernière décennie du XXe siècle, le départ du colonisateur, le niveau intellectuel n'a cessé de s'élever aussi bien dans les communautés comoriennes qui vivent à l'étranger qu'à l'intérieur du pays. En 1975, l'archipel qui comptait douze docteurs en médecine et quinze enseignants du secondaire. Il emploie aujourd'hui plus de trois cents titulaires de doctorats de diverses spécialités dans trois îles seulement. La contribution de la diaspora à la fois dans l'équipement des villages en établissements de santé et d'enseignement et en financement des études en France et ailleurs est déterminante.

Pourtant, comme les premiers émigrés à Madagascar et en Europe qui étaient quasi illettrés, les nouvelles générations dont beaucoup sont diplômés de grandes écoles d'enseignement supérieur continuent à créer l'environnement villageois dans leur pays d'accueil et à consacrer une part importante de leur épargne à réaliser des investissements importants pour améliorer le cadre de vie de la population dans leurs villages d'origine. Elle montre collectivement peu d'intérêt pour ce qui concerne l'État et le pays ne profite pas de leur expérience de la vie dans les États démocratiques. Or, les causes du développement généralisé de la corruption viennent de la méconnaissance de lois de l'État, et de la reconnaissance de son caractère obligatoire¹⁷. Pour la société, c'est l'absence de règles de droit connues, clairement définies indiquant ce qu'il convient de faire, ou de ne pas faire et de contrôle régulier dans l'application de ces règles qui est à la base de la corruption. Il est difficile de reprocher le non-respect des règles à un public qui

¹⁷Said Mohamed Said Hassan, 'l'éclosion de la justice administrative en Afrique'

est peu informé de leur existence. Le plus grave est qu'on vient à considérer la corruption comme un phénomène normal, nécessaire au fonctionnement du système politique et économique.

Les lois édictées par l'élite politique sont exogènes, individualistes, appliquées à une société communautariste par une élite extravertie. Le fonctionnement et le développement de chaque village étant pris en charge par ses habitants, l'État, institution coupée de ses réalités sociologiques, est considéré par le peuple comme une structure étrangère qui se nourrit sans contrepartie, de la sueur du peuple. Le détrousser est perçu comme une sorte d'acte de légitime défense. Aucun parti ou groupement politique ni dans le pays ni dans la diaspora n'a jamais élaboré un programme d'actions visant à éradiquer les causes structurelles du développement généralisé de la corruption. Aucun effort n'a été fourni pour inculquer au peuple l'idée que l'absence de règles démocratiquement établies et observées par tous conduit inexorablement le pays là où il est; dans les crises politiques, institutionnelles et morales qui poussent les forces vives de la nation à un exode. Il n'est pas normal qu'au vingtième siècle, l'opinion trouve légitime que l'entrée dans les responsabilités politiques et décisionnelles se traduise automatiquement par un enrichissement personnel. Aucune campagne d'information n'a été menée pour expliquer à la classe politique et l'ensemble du peuple que le népotisme, la concussion et la corruption sont des délits, voire des crimes contre le peuple.

Un pays qui a stagné au stade de lois orales ne peut prétendre rejoindre le peloton des États émergents. Le président Ali Soilihi l'avait compris. Le progrès en Occident et dans les pays évolués est le fruit de la réflexion des écrivains et des chercheurs scientifiques nationaux et étrangers. Les nouvelles idées sont traitées puis vulgarisées et communiquées au peuple par des forces politiques. Les fonctions de conception et d'évaluation étaient assurées à l'époque coloniale par des institutions parisiennes. Elles sont actuellement exercées par des experts étrangers dépêchés pour des missions de courtes durées par les coopérations bilatérales et multilatérales. Non seulement la durée de leurs missions est généralement trop courte, mais leurs recommandations sont très souvent orientées par la façon d'utiliser l'aide financière octroyée pour l'application de ces recommandations. Sous l'autorité du ministre comorien, il n'y a que des directeurs et des chefs des services, donc des agents d'exécution. Avant l'indépendance, un fonctionnaire comorien qui faisait une observation sur projet à un chef de service français a reçu la réponse suivante : « on réfléchit à Paris, ici on exécute ». La situation n'a pas changé. Ici on exécute.

La société comorienne traverse une situation de crise qui s'exprime de plusieurs manières, la prégnance de la pauvreté, l'affaiblissement du lien social entre les générations, l'instabilité institutionnelle et politique, la violence entre les communautés voisines. Cette crise signe l'incapacité des valeurs

communautaristes et villageoises, en vigueur aujourd'hui, à gérer un ordre social nouveau. Pour s'en sortir, l'élite nationale doit s'investir dans la nécessité de meubler à nouveau l'imaginaire social (la mémoire collective) de nouvelles valeurs structurantes de la dynamique en cours. Une élite de la recherche scientifique et de la création intellectuelle émerge en ce moment dans le pays. Elle doit être encouragée et fermement soutenue afin de pouvoir s'inscrire dans une manière nationale de penser, en intégrant dans la réflexion, l'expérience historique de la nation. Elle permettra au peuple de redevenir capable d'interpréter le monde, de sélectionner les idées et les innovations de toutes sortes venues de l'extérieur, de repérer les structures qui peuvent changer et penser un autre système total. Il faut restaurer et revitaliser les leviers de la cohésion sociale, en apprenant aux élites sociales et politiques à penser globalement et à agir localement en évitant de séparer l'action de la penser.

La nouvelle génération et son élite politique se doit d'inventer, au-delà des structures purement légalistes, un système politique cohérent, reposant sur un socle de valeurs ancrées dans le vécu du peuple et transcendant les intérêts des groupes primaires pour relever de l'intérêt général. Un nouvel ordre social, moral, économique prendra alors en charge les questions d'intérêt général, créera de nouveaux mécanismes de dialogue social et politique en vue d'obtenir une adhésion mentale de la population à une organisation politique et administrative qui intégrera toutes les collectivités locales, régionales, insulaires et le gouvernement central sur un principe unique de hiérarchie qui irradiera l'ensemble du pays.

Dans la société comorienne, le chef n'est jamais un individu responsable de ses actes devant le peuple, mais une famille, un village, une région. La fonction politique et la fonction administrative doivent être rigoureusement séparées et autonomes. La réalité de l'administration doit être visible dans les services publics opérateurs des besoins d'intérêt général. L'État doit apparaître comme « une collection des services publics » (Léon Duguit). Il doit se définir comme une fédération de services publics autonomes dont les fonctionnaires travaillent pour répondre aux besoins matériels et moraux des citoyens, mais non au gré d'un chef dont on ne peut exiger aucun rendement et pire aucun compte. Les services de l'État doivent être au service des usagers de manière continue, et s'adapter pour prendre en charge l'évolution des besoins sous la direction et le contrôle d'un gouvernement représentatif de toutes les composantes du peuple.

L'Etat ne doit pas être une puissance qui commande mais un agent positif qui participe à différents niveaux à la réalisation des relations d'interdépendance sociale et tire sa légitimité des actes qu'il accomplit au profit de l'individu et de la communauté.

La mobilisation de la diaspora à la suite des élections présidentielles anticipées du mois de mars dernier annonce-t-elle une prise conscience de la nouvelle génération des « je-viens et des je-viennes » qu'il est nécessaire de passer du rôle de citoyen de villages à celui de citoyen d'une nation ?

Les dynamiques croisées, précoloniales, coloniales et néocoloniales qui ont façonné le monde politique comorien ont enraciné dans la mentalité de l'élite politique, une dualité dans les normes et les valeurs, qui rendent indéfinissable la notion de citoyenneté. La citoyenneté à la française est un arrachement aux appartenances, aux identités des classes sociales, des familles, des régions, et des corporations. On devient citoyen à partir d'un effacement radical de sa singularité. Le citoyen français est attaché à un système des valeurs qui fait des droits de l'individu le principe organisateur de la société. La citoyenneté comorienne n'est pas un statut acquis une fois pour toutes. Elle s'acquiert progressivement par des pratiques initiatrices et des rituels d'apprentissage social appelés *unrenda undru* (s'humaniser ou se rendre humain) qui conduisent à la maturité sociale, *mdrumdzima* (l'homme ou la femme accomplis). Le citoyen comorien est un centre de participation à des solidarités à l'intérieur des groupes emboîtés les uns dans les autres. C'est citoyenneté villageoise. Le citoyen d'un État encore à créer.

La diaspora possède les ressources intellectuelles, scientifiques et techniques pour viser et atteindre ce noble objectif. Elle doit ce changement d'objectif à ses enfants et aux générations futures. Elle doit non pas imiter les « gilets jaunes » français, mais s'inspirer de l'action des participants au congrès des écrivains et artistes noirs de septembre 1956 à Paris. Le mouvement actuel de la diaspora semble rassembler chez les partisans de l'opposition comme chez les partisans du pouvoir toutes les catégories sociales. L'intérêt de la nation est que les deux camps se rencontrent, non pas dans les rues, pour une bataille d'injures, mais dans des assises nationales pour un débat d'idées en vue d'élaborer et proposer aux « je-reste » le projet d'une nouvelle société et d'un État de droit écrit.

ANNEXE I

TABLEAU 1. LA REPARTITION DES RETOMBES ECONOMIQUES

| LOCALITES | POPULATION | COUT DU GM | BENEFICIAIRES | | |
|----------------------|------------|--------------------|------------------------------|----------------------------|-------------------------------|
| | | | EPOUSE | EPOUX | COMMUNAUTÉ LOCALE |
| Fumbuni | 3 912 | 115 342 500 | 61 000 000 52,88 % | 20 000 000 17,33 % | 34 342 500 29,77 % |
| Mnungu | 1 263 | 87 075 250 | 42 225 000 48,50 % | 8 500 000 9,76 % | 36 350 250 41,75 % |
| Dzahadju La Hambu | 1 619 | 48 147 400 | 17 500 000 36,34 % | 4 249 650 8,82 % | 26 397 750 54,82 % |
| Idjikundzi | 2 543 | 11 518 500 | 3 950 000 34,29 % | 0 | 7 568 000 65,70 % |
| Moroni | 46 274 | 48 345 675 | 23 356 000 48,31 % | 11 165 000 23,09 % | 13 824 675 28,59 % |
| Mitsamihuli | 5 559 | 29 793 800 | 16 401 000 55,04 % | 2 000 000 6,71 % | 11 392 800 38,23 % |
| Domoni | 11 717 | 11 480 000 | 5 950 000 51,82 % | 1 050 000 9,14 % | 4 480 000 39,02 % |
| Mutsamudu | 24 228 | 13 115 555 | 4 610 000 35,14 % | 3 400 000 25,92 % | 5 105 555 38,92 % |
| Wani | 10 284 | 10 330 000 | 4 500 000 43,56 % | 1 000 000 9,68 % | 4 830 000 46,75 % |
| Tsembehu | 9 425 | 3 155 000 | 560 000 17,74 % | 400 000 12,67 % | 2 195 000 69,57 % |
| Mremani | 6 370 | 7 805 000 | 3 550 000 45,48 % | 1 575 000 20,17 % | 2 680 000 34,33 % |
| Bimbini | 1 606 | 9 175 000 | 6 375 000 69,48 % | 1 000 000 10,89 % | 1 800 000 19,61 % |
| Fomboni | 15 710 | 34 325 000 | 7 950 000 23,27 % | 3 750 000 10,98 % | 22 625 300 66,25 % |
| Djawezi | 2 556 | 23 600 000 | 8 100 000 31,02 % | 7 050 000 13,20 % | 8 450 000 55,77 % |
| Nyumshuwa | 3 277 | 20 100 000 | 3 700 000 18,40 | 0 0 % | 16 400 000 81,59 % |
| Wala | 471 | 7 750 000 | 3 900 000 50,32 % | 7 50 000 9,77 % | 3 100 000 40 % |
| TOTAL | | 480 818 980 | 213 627 000 45,22% | 65 889 650 13,70 | 201 541 830 42,266% |

ANNEXE II

TABLEAU2. L'OR OFFERT POUR LE GRAND MARIAGE A MORONI EN 2001

| Bijoux (ipamkono) | Nombre | Poids unitaire | Poids |
|---|---------|------------------------|---------------|
| Hara | 1 | 160g à 240g | 160g à 240g |
| Tadji | 1 | 8p | 64g |
| Mbo | 1 | 3 à 4p | 32g |
| Mkufuwasulutri | 1 | 2p | 16g |
| Bareti | 6paires | 2p | 16g |
| Ntana | 2 | 3 à 4 ou 1 ½p | 96g |
| Djermeri | 1 | 15 à 20p | 160g |
| Nkame | 4 à 8 | 5 à 7p | 112g |
| Turusi | 1 | | |
| Kidani | 1 | | |
| Kekeye | 2 | 8 à 10p | 160g |
| Bangili | 7 à 12 | 1 ½p | 144g |
| Ikowa - potshi | 2 à 4 | 4 à 5p | 160g |
| Ikowashambere | 1 | 7 à 8p | 64g |
| Kulwabu | 2 | 1 à 2p | 32g |
| Harenu | 4 à 6 | 6g | 36g |
| Mbere | 8 à 12 | 1p(pour2 à 3) | 48g |
| Saya | 1 | 1 à 3p | 24g |
| Zipini | 4 à 6 | 2 à 3g | 18g |
| Mtaanle | 1 paire | | |
| Poids total | | | 1 422g |
| Dot du mariage religieux (mahari ya sharia) : | | 5 pounds x 8 g = 40g | |
| Dot coutumier (mahariya anda) : | | 50 pounds x 8 g = 400g | |
| Don de la sœur (<i>Unkumbi</i>) : | | 20 pounds x 8 g = 160g | |
| Valeur moyenne du don du mari en bijoux (<i>Ipamkono</i>) : | | 1 422g | |
| POIDS TOTAL DES DONNS EN OR : 2, 022kg | | | |

Un *pawuni*(du mot anglais *pound*) est une pièce d'or de 8grammes le plus souvent un souverain britannique. Actuellement, les pièces sont de 21 carats et frappes aux Émirats. Le *bwara* est une pièce britannique de 40g. Il existe d'autres pièces d'un poids inférieur à la pièce britannique ; la pièce américaine pèse 33g.

ANNEXE III

Moroni, le 9 décembre 1975

ETAT COMORIEN
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL

N° 257 / CEN

ALI SOILIH

Délégué à la Défense et à la Justice
chargé de l'intérim du chef de l'Etat

à

Monsieur Marcel HENRY

Secrétaire Général du Mouvement
Populaire Mahorais

Monsieur le Secrétaire Général.

Le Conseil Exécutif National, malgré les difficultés de tous ordres qui nous assaillent, travaille actuellement à mettre sur pied l'Assemblée chargée de préparer la constitution de notre pays. Le Mouvement Populaire Mahorais est cordialement invité à prendre la place qui lui revient dans les travaux de cette assemblée.

Votre participation qui est indispensable découlerait logiquement de votre attitude au cours de ces trois dernières années. Nous avons en effet lutté ensemble contre le régime centralisateur et autoritaire d'AHMED ABDALLAH. C'est avec l'accord du M.P.M. que Mr Adrien GIRAUD était membre du Comité Central de l'UMA et c'est avec cet accord qu'il a été élu au Bureau Politique de notre ancien parti. Vous-même avez assisté à la plupart des réunions du Front National Uni qui regroupait ensuite les forces de l'opposition. Nous avons lutté ensemble à Paris pour obtenir du Parlement qu'il garantisse une procédure constitutionnelle démocratique. Je garde personnellement un excellent souvenir de nos séances de travail à Paris au Derby Hôtel rue

Duquesne. Cette concertation quotidienne pendant trois mois sur notre façon d'aborder le Parlement a été fructueuse.

Je ne peux non plus oublier mon émotion lorsque le 9 juillet vous m'avez accompagné à Orly. Alors que la loi adoptée par le Parlement nous donnait à tout deux satisfaction et alors que la chambre comorienne avait proclamé l'indépendance des Comores, vous avez une dernière fois, et en toute liberté à cette date, renouvelé votre engagement de participer à la création des institutions comoriennes dès que la décentralisation et la démocratie pourraient être garanties par l'arrivée au pouvoir du Front.

Aujourd'hui les Comores sont membres de l'ONU dans leur intégrité territoriale et nous créons les conditions d'un renouveau politique ; nous devons tenir les promesses que nous faisons (et que nous faisons) quand nous étions ensemble dans l'opposition.

Nous sommes disposés, pour nos travaux à aller au-delà du critère démographique qui prévalait jusqu'à présent et à donner à chaque île une représentation paritaire.

Nous sommes déterminés à adopter un système de type fédéral en donnant à chaque île toutes les garanties d'autonomie compatible avec l'existence d'un Etat. Ces garanties résumées par MOUZAOIR ABDALLAH lors des négociations de Paris correspondent d'ailleurs à un système que vous aviez vous-même proposé.

Nous sommes d'accord pour aménager dans notre système constitutionnel une procédure d'arbitrage devant un organisme international ou devant une puissance de votre choix qui garantirait cette autonomie.

Nous accueillerons avec le plus grand intérêt toute proposition que vous pourriez nous faire dans le cadre de cette constitution.

J'en appelle à votre conscience de militant et de démocrate ; vous devez participer à ces travaux pour que nous puissions doter notre pays d'institutions stables et démocratiques. Sans votre présence, nous serions contraints de ne mettre sur pied que des indispositions transitoires forcément imparfaites pour faire face à l'anomalie de la situation.

Convaincu que vous n'avez pas oublié nos promesses réciproques, j'en suis sûr que nous pourrons bientôt travailler côte à côte. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

ALI SOILIH

ANNEXE IV

ETAT COMORIEN PRESIDENCE

N° 17-76

CONSEIL DES MINISTRES
DU VENDREDI 18 JUIN 1976

.....
(*session extraordinaire*)

Sont présents : MM. ALI SOILIH, Chef de l'Etat

MOHAMED HASSANALY, Vice-président

BEN ALI BACAR, Ministre d'Etat chargé de la Santé

MOUZAOIR ABDALLAH, Ministre des Affaires

Etrangères

SALIM HIMIDI, Ministre de l'intérieur

NACR-ED-DINE, Ministre de la production

TADJIDDINE MASSOUNDI, Ministre des finances

SOIDRIDDINE ABDALLAH, Ministre des Travaux

Publics

YOUSOUF SOUFIANE, Ministre des transports

Sont absents excusés :

MM. ABDELLAH MOHAMED, Premier ministre en mission

ALI MLAMALI, Ministre de l'Education nationale (excusé)

Sont également présents :

MM. ABDOULKARIM SAID OMAR, Secrétaire Général à la

Présidence

ABDALLAH SAID OMAR, Attaché à la Présidence

ORDRE DU JOUR

AFFAIRE DE MAYOTTE

*

* *

LE CHEF DE L'ETAT

« Camarades Ministres, je crois que nous avons convenu d'aborder aujourd'hui le problème de Mayotte pour essayer de faire une récapitulation de manière à faire le point de vue des actions à mener ultérieurement. Alors si vous voulez bien, je vais introduire le débat. Je vais d'abord rappeler un peu, historiquement, les responsabilités qui ont été celles des Comoriens vis-à-vis de cette affaire. Je rappelle donc à l'attention des camarades Ministres que c'est vers 1965-66 que s'est déclenchée l'affaire de Mayotte à la suite du transfert de la capitale de Dzaoudzi sur MORONI. Parmi les erreurs qui étaient ceux du régime « Vert » arrive celle-là en premier lieu, non pas la décision de transfert de la capitale, car dans un pays elle peut passer d'un point à un autre en fonction de l'intérêt, mais cette erreur est liée à la manière et aux conditions qui présidaient ce transfert.

Ces conditions n'ont pas été étudiées du tout et la diffusion était brusque. Rien n'a été fait pour prévoir les structures de remplacement, or, nous savons qu'une capitale n'est pas seulement un ensemble de remplacement, mais c'est tout un réseau et une foule de relations. La première erreur du régime « Vert » était d'avoir enlevé la capitale de DZAOUZDI sans avoir étudié les conditions de transfert et surtout sans étudiés des formules de substitution.

La seconde erreur, nous la connaissons, elle « a duré près de dix ans, c'est lorsque à la naissance de ce mouvement appelé « Mouvement Populaire Mahorais » le régime « Vert » se trouvait dans la nécessité d'implanter une cellule politique pour contrecarrer le Mouvement. Le régime « Vert » a soutenu cette cellule financièrement, militairement, politiquement et même juridiquement. Durant dix 10 ans le même soutien s'est toujours trouvé renforcé. Tout au long de ces 10 années, il s'est effectué au moins 15 élections et, à chaque élection le régime « Vert » s'en sortait avec 15 à 20 %. Malgré tout, le régime « Vert » a continué absolument dans la même ligne, avec les mêmes méthodes et soutenant le même noyau. Nous pouvons donc dire que c'était la seconde erreur, elle est grave parce qu'elle n'est pas ponctuelle : elle a duré dix ans.

Puis arrive la troisième erreur, c'est la manière dont l'indépendance a été déclaré le 6 juillet. Lorsque le Président du Gouvernement d'alors s'est rendu compte qu'au mois de juin la France avait pris position de ne plus respecter les accords de juin 1973 a décidé de prendre le devant en demandant aux élus (peuple) de déclarer unilatéralement l'indépendance, il n'a pas pensé à Mayotte

(c'est dommage !). C'est d'autant plus dommage que certains d'entre nous lui avons fait dire par des intermédiaires au moment précis, ce qu'il fallait faire. Car dans les trois îles (Anjouan, Mohéli, et Grande-Comore) l'unanimité était acquise pour l'indépendance. S'il y avait de divergences entre 2 clans politiques c'est de la manière de conduire l'indépendance, mais que vis-à-vis du problème de l'indépendance il n'y avait aucune difficulté. Donc le moment venu, il suffisait que le gouvernement d'alors fasse appel dans les trois îles pour créer l'apaisement en toute simplicité et réunir la jeunesse et les parlementaires pour analyser ensemble la situation qui était alors grave. J'étais persuadé que tous les clans seraient ralliés, ce qui permettrait bien entendu tous les soldats comoriens et toute la jeunesse comorienne à Mayotte pour marteler pendant 15 jours au maximum. La France n'y pouvait rien ; c'était l'autonomie interne. Ce n'était qu'à la suite de cette petite opération qu'il fallait réunir la chambre (même à Mayotte) et déclarer l'indépendance. Jamais il n'y aurait le problème de Mayotte. C'était la grande erreur historique, laquelle je n'aime pas en parler parce qu'on un moment où il faut apaiser les esprits et créer autres conditions de relations.

L'indépendance proclamée était destinée à venir à bout de l'opposition à l'intérieur bien entendu. Elle a été déclarée par tout le monde dans les trois îles, mais la conséquence était qu'une semaine après, le Mouvement Mahorais avait pris le pouvoir. La manière d'ailleurs dont le Mouvement Mahorais a désarmé les quelques pauvres soldats qui étaient à Mayotte était significative. Les gendarmes français ne s'en étaient pas mêlés, c'étaient les Comoriens de Mayotte qui ont désarmé les soldats, cela montrait bien l'importance qu'avait l'autonomie interne même en ce temps-là. Voilà donc à mon avis les trois erreurs qui ont été commises par nos aînés.

Et puis ma fois, certain nombre d'entre nous qui étions à l'opposition (F.N.U.) avons aussi notre part de responsabilité en particulier m-même. Nous nous sommes laissés prendre au jeu après trois ou quatre années de lutte côte à côte (de réunions de part ou de F.N.U.) et nous n'avons pas pensé qu'on pouvait du jour au lendemain renier des engagements ; cela était ainsi. Nous nous sommes aperçus trop tard, après le coup d'Etat, qu'il s'agissait de sécession. Voilà ce qu'a été notre erreur. Il faut dire que dans le groupe F.N.U., il y avait des camarades vigilants qui ne croyaient pas du tout et qui attiraient notre attention sur ce danger, mais honnêtement nous pensions qu'ils étaient butés. Leur opinion était raisonnable et effectivement on se laissait avoir. Après cela il nous fallait donc rectifier le tir, ensuite voir l'ennemi en face. Mais il est vraiment difficile du jour au lendemain de fabriquer des armes meurtrières contre des gens (considérés comme des amis) avec qui on a passé plusieurs

années à forger les instruments de la construction nationale, à prévoir les solutions à un certain nombre des problèmes communs. Il faut un certain temps pour pouvoir faire ces armes, car pour le faux ami, il faut le temps de rectifier, d'avalier le morceau, de se retourner contrairement à l'ennemi dont on le prévoit à l'avance. En fait c'est ce qui nous est arrivé depuis le moment où nous avons constaté la trahison. Il a fallu un certain temps pour forger d'autres armes et c'est finalement l'explication du retard que nous avons. Alors d'emblée nous avons essayé, consciemment ou officiellement entre nous, de forger une stratégie à 2 phases :

- 1^{ère} phase d'ordre diplomatique
- 2^{ème} phase d'ordre politique (intérieure)

Pendant la première phase il fallait démontrer notre cohésion, notre détermination et nos aptitudes à conduire un pays uni face à des difficultés inédites. Pour résumer, il fallait donc que la France comme les autres pays du monde nous prennent au sérieux et nous respectent. Et puis parallèlement au cours de cette phase, il fallait que notre lutte soit portée à la connaissance du maximum d'organismes ou de pays dans le monde et ait pour but de montrer les visées de la France, telles qu'elles sont. Il s'agissait d'encercler la France, c'est ce que les camarades ont fait un peu partout en Afrique, aux Nations Unies, dans les pays arabes et tout récemment en Europe. Certains jeunes étudiants ne comprennent pas notre ténacité à nouer de relations avec les pays réactionnaires, en tout cas catalogués comme étant tels (exemple le SENEGAL) et même certains pays royalistes du Golf arabe. Nous savons tous qu'il s'agit là de problèmes d'écoles, ce sont des discussions d'écoles. Lorsque les Français entendent SEKOU TOURE ou BOUMEDIENNE insulter la France et défendre la cause comorienne, ma foi, ils en ont l'habitude et c'est la règle du jeu. Mais lorsque les Français entendent SENGHOR à Paris condamner la présence de la France à Mayotte, alors-là c'est autre chose. Ces étudiants, au fond ne parviennent pas à faire la différence et la stratégie. C'est grave. Car les hommes d'action sont constamment confrontés à ces deux éléments, sinon ils ne sont pas hommes d'action. Il s'agit donc de questions. Le but étant de libérer MAYOTTE, il faut forger tous les éléments de la lutte, qu'ils soient de gauche ou de droite, peu importe, le but étant de libérer Mayotte.

Les objectifs de la première phase étaient la consolidation à l'intérieur, la sensibilisation du peuple comorien et de la jeunesse à l'extérieur l'encercllement de la position française, l'étranglement de la France sur le plan diplomatique. Le but était d'arriver à ce que le second référendum n'engendre rien : MAYOTTE n'est, ni, département, territoire français, ni indépendante ; c'est une île sans statut et elle est beaucoup plus facile à reprendre. L'objectif de la

première étant atteint, il nous faut maintenant aborder la seconde phase. En réalité si je pouvais apporter une conclusion aujourd'hui, je dirai que l'affaire de Mayotte est terminée : il nous reste à l'administrer. L'échéance dépend maintenant de nos moyens, de la vitesse avec laquelle nous créons des foyers nationalistes. La vitesse elle-même dépendra du temps que nous mettrons à obtenir certains moyens de dissuasion (chaloupes, quelques avions, un peu d'armement). En gros, je pense que le danger est écarté, nous avons passé le mauvais cap. Alors si nous allons vite dans la réunification de ces quelques moyens qui ne sont pas énormes, finalement la libération de Mayotte sera cette année (c'est une conviction). Si nous serons en retard, ce sera peut-être l'année prochaine et ce sera dommage. C'est pourquoi, depuis une semaine nous avons convenu de créer un parti de la libération de Mayotte et que les jeunes Mayottais bien sélectionnés, après toute cette période d'examen de comportement des uns et des autres, forment un groupe assez intéressant, reléguant les nationalistes de facilité. Ce groupe de jeunes qui a pris les devants est en train de créer un front de libération et va détacher un certain nombre d'entre eux pour aller à Mayotte et y rester pour en place des structures nationalistes valables rompant avec les tendances malheureuses qui créent l'animosité systématique entre les 2 clans, d'où l'impossibilité de réunir les jeunes, alors même que nous savons depuis longtemps que seuls les partisans du mouvement construiront Mayotte de demain. Aujourd'hui c'est la même conviction que nous avons seul, seul le Mouvement Mahorais est le partenaire de notre régime. Donc le front ainsi conçu englobe des éléments neufs, combattants, idéologiquement avancés, qui sont capables maintenant de mener une action une action de jeunesse de grande ampleur, intégrant les jeunes du Mouvement Mahorais (les militants) dans les villages. En réalité le Mouvement Mahorais est fatigué, c'est très net, le fruit est mûr, il faut le cueillir maintenant.

La deuxième phase nous devons l'engager maintenant par un encadrement plus sûr et plus puissant à Mayotte, par la recherche d'un certain nombre de moyens matériels nous permettant de démontrer autour de Mayotte (dans l'océan) quelques manœuvres d'intimidation et de persuasion. C'est le moment de le faire car la France est fatiguée et le Mouvement Mahorais est aussi fatigué. En faisant cela on peut réunir encore le maximum de conditions d'un règlement pacifique, car notre but est un règlement pacifique de l'affaire de MAYOTTE. Le martelage à Mayotte dans un nouveau style, la réunification d'un certain nombre de moyens (marin et aérien) devraient contribuer, en l'espace de quelques mois, à faire en sorte que le gouvernement comorien puisse simplement prendre l'administration.

Je dois vous rappeler que nous une autre solution pour avoir Mayotte cette année, c'est la négociation avec la France. Il est possible dès maintenant d'accepter une négociation à travers laquelle on peut rouler la France par des astuces et la faire sortir de Mayotte sans qu'elle ne s'aperçoive de rien. Je m'inquiète quand même de cette deuxième méthode, car il faut tenir compte des branches révolutionnaires. Nous avons lancé la révolution comorienne, elle semble elle semble être en marche maintenant sous réserve que nous ne rations pas les principaux tournants. Toute négociation est neutralisation, c'est aussi couper la poire en deux et je crains que par une négociation nous n'en venions à retarder un peu l'élan révolutionnaire en acceptant certains aménagements inévitables.

Voilà maintenant, je laisse commencer, je laisse commencer les débats, je crois que j'ai évoqué l'essentiel.

DEBATS

M. MOZAOIR

Le camarade Mozaïr prend la parole et trace la politique extérieure du gouvernement français, à savoir que celui-ci se trouve constamment comprimé par l'opinion mondiale, notamment par certains de ses amis tel que SENGHOR. Il semblerait que la France est favorable à une négociation éventuelle mais qu'elle n'ose pas officiellement manifester son désir, c'est ce qui explique l'ambiguïté de sa politique.

Sur le plan des principes, les Comores n'ont pas du tout une position d'infériorité vis-à-vis de la France, car d'une part, la cohésion nationale se concrétise de plus en plus, elle se confirme et se détermine, et d'autre part, la légitimité de la lutte comorienne est confirmée par l'opinion internationale (par l'Afrique et Tiers –Monde).

Ce qu'il faudrait faire maintenant, pense le camarade Mouzaïr, c'est mener une action de dissuasion du Gouvernement français en lui enlevant cette idée que les Comoriens négocieront en demandeurs. Selon le camarade Mouzaïr, la vigilance doit être la règle du jeu de toute action politique où autre visant à libérer Mayotte.

(LE CHEF DE L'ETAT)

Le camarade Président voudrait que dans cette affaire les gens aient bien présente à l'esprit, la différence entre la position politique et l'analyse politique.

Dans l'analyse politique la première phase a atteint son objectif : (MAYOTTE est sans statut).

Dans la position politique, il n'y a pratiquement aucun changement : Mayotte est comorienne, la France est un agresseur. Par conséquent elle doit s'en aller.

Toujours dans l'analyse politique, le camarade Président définit le gouvernement GISCARD. C'est un gouvernement de droite (par excellence). En tant que tel il ne s'appuie pas sur le peuple mais sur les grands électeurs, or ces grands électeurs sont ceux-là même qui ont pris l'affaire de Mayotte en main et qui ont pris la décision de franciser l'île de Mayotte. Voilà qui explique bien la contradiction et la confusion du gouvernement français.

La position comorienne est donc la même et donc la même et la manière de l'exprimer dépendra de chacune des circonstances. Il faut préparer parallèlement et solidement deux voies :

- La voie de la prise de possession
- Et la voie de la négociation

En tout état de cause l'objectif est d'avoir Mayotte tout en étant en position de supériorité qui permet de ne pas fléchir pour ce qui concerne l'élan révolutionnaire.

Dans le cadre de l'option socialiste, le camarade Président pense que l'île de Mayotte, où la féodalité n'existe pas ne devra pas poser de problème idéologique. Dans cette île la prédisposition naturelle est au socialisme. Les Comoriens de Mayotte n'ont pas de grands domaines, seuls les créoles ont quelques domaines fonciers.

De même également les problèmes de grandes coutumes dépendantes n'existent pas à Mayotte : c'est une société presque égalitaire.

(Le Ministre SALIM HIMIDI)

Le camarade SALIM apporte un complément aux idées avancées, il s'agit d'acculer les diplomates français afin qu'ils finissent par convaincre leur gouvernement à reconnaître sa défaite. Comme le gouvernement français veut toujours éviter la condamnation internationale, le camarade SALIM pense que la vigilance diplomatique devait arriver à obtenir cette condamnation dans toutes

les réunions internationales. Le sommet de l'OUA à Maurice en sera une bonne occasion.

(LE CHEF DE L'ETAT)

Le camarade Président reconnaît qu'un jour, sans aucun doute, les Comores et la France seront amenés à coopérer. Mais les Comores n'accepteront jamais d'aller à la table ronde pour concevoir et concrétiser les accords si Mayotte n'est pas comorienne.

On parle de l'affectation prochaine d'un administrateur français à Mayotte, autrement dit les prérogatives de MARCEL et GIRAUD seront démolies. Cet administrateur va rétablir la légalité dans tous les domaines, notamment dans les partis politiques. Par conséquent, le parti nationaliste pourra faire des réunions publiques. Ce qu'il faut faire immédiatement, c'est implanter des cellules à Mayotte pour organiser des meetings partout. GIRAUD et MARCEL ne voyant plus l'appui de la France et comme ce sont des lâches, il arrivera un moment de faiblesse de leur part où l'Etat comorien pourra prendre possession de l'administration de Mayotte. Ce n'est qu'en occupant militairement et administrativement l'île de Mayotte que les Comores demanderont la table ronde à la France parce qu'ils tiendront la position de supériorité vis-à-vis de la France devant cette table.

Le camarade Président rappelle les différents thèmes que les responsables comoriens doivent utiliser dans leurs discussions, partout où ils se rendront, à savoir : que la France protège la communauté créole et ses intérêts sordides, elle soutient la race créole et qu'elle est un agresseur. Il faut également mettre davantage en lumière certains aspects politiques tels que les contradictions entre les intentions du gouvernement français de renouer les relations avec les Comores et ce qui se passe à Mayotte en réalité sans oublier le référendum bidon patronné par les légionnaires.

En ce qui concerne le thème de l'aide, il faut montrer que l'archipel des Comores est le seul pays ayant accédé à l'indépendance dans des conditions connues par tous et qui continue quand même à survivre. Il faut faire le bilan de la situation économique sans toutefois la dramatiser.

C'est avec ces recommandations que la séance est levée à 11 heures 50.

Moroni, le 18 Juin 1976
Le Secrétaire Général de la Présidence

ABDOULKARIM SAID OMAR